



CWaPE

RAPPORT
ANNUEL 2010





Le comité de Direction

Alain VASTEELS, Michel GRÉGOIRE*, Francis GHIGNY, Cécile BARBEAUX*, Stéphane RENIER, Olivier SQUILBIN et Jean-Louis BUYASSE**



L'Unité dorsale

Anne-Cécile SOHY, Sébastien ROBAYE, Patrick STEIVER, Sandrine MATERNE, Pascale LEVÈQUE, Francis GHIGNY, Francesca STOCKMAN, Quentin VAN ZUYLEN, Bianca SCHMIDT** et Marina PENSIS**



La Direction «Technique Gaz et Électricité»

Alain VASTEELS, Marc REDING, Thierry COLLADO, Gérard NAERT et Marie-Eve MACK



La Direction socio-économique

Christophe CALOMME, Elise BIHAIN, Véronique VANDERBEKE, Frédéric TOUNQUET, Catherine BERNIS et Jean-Louis BUYASSE



La Direction «Promotion des énergies renouvelables»

Sandra BRISAERT, Cédric GROULT, Christelle GRUSLIN, Julia PAWLOWSKA, Anne PIRARD, Vincianne PLOPER, Pierre-Yves CORNÉLIS, Damien WATHELET, Olivier SQUILBIN, Vanessa BURGRAFF, Baptiste BUXANT, Laurence PIETTE et Natalia GONZALEZ ALBERTI



La Direction «Services aux consommateurs et Services juridiques»

Sylvie TILLIEUX, Sabine KEIRSE, Alexandre ALVADO, Céline ADAM, Stéphane RENIER, Stéphanie LOMBART, Stéphanie GREVESSE, Jordan NOTARNICOLA et Aahde BAYA

* Commissaire du Gouvernement

** absent(e) lors de la prise de la photo

MOT DU PRÉSIDENT

« LES PRIX DE L'ÉNERGIE : LA COURSE CONTRE LA MONTRE A DÉBUTÉ. »

Qu'on se le dise : les prix de l'énergie vont augmenter pour le consommateur final. Chacun en est convaincu déjà depuis un certain temps. Ces prix ont fortement augmenté et ceux qui en déduisent dès lors que la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité est un échec sont peu inspirés ou à tout le moins de mauvaise foi. On pourrait même s'étonner, au contraire, que les prix, toutes charges comprises, du gaz et de l'électricité, pour les clients résidentiels notamment, sont aujourd'hui, corrigés par le niveau d'inflation, à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient en 2008 et égaux à ce qu'ils étaient en 1982, soit il y a 29 ans.

Quoi qu'on fasse, les prix vont augmenter pour le consommateur final. Par contre, l'action des pouvoirs publics peut avoir une grande influence sur la structure des coûts de l'énergie. La Commission européenne a pu montrer qu'en fonction des politiques énergétiques menées, le prix des produits pétroliers (qui reste la référence pour les prix des autres énergies) pouvait soit augmenter fortement d'ici 2050, soit augmenter légèrement, soit encore diminuer légèrement. Ces prix augmentent fortement dans l'hypothèse du « *business as usual* » (BAU), alors qu'ils pourraient baisser si la consommation des combustibles fossiles (et l'émission de CO₂ associée) diminue de 80 % en 2050 par rapport à 2010, et que 100 % de l'électricité est décarbonisée. Bien entendu, mener cette politique nécessitera des moyens financiers importants qui seront répercutés, du moins en partie, chez les consommateurs. Il n'est pas possible de prédire quelle situation mènera aux meilleurs prix pour le consommateur final.

Quel que soit le chemin suivi, les énergies renouvelables s'imposeront. Dans le scénario BAU, les prix des combustibles conventionnels évolueront à un tel niveau que les filières renouvelables deviendront spontanément rentables. Dans les scénarios plus volontaristes, les filières renouvelables se développeront plus vite, mais nécessiteront aussi plus longtemps des mécanismes de soutien puisque les énergies non renouvelables resteront meilleur marché. On pourrait donc se poser la question de savoir s'il est justifié de développer des mécanismes, critiqués par certains pour leur coût, alors que le même résultat peut être obtenu autrement.

En réalité, le résultat obtenu sera totalement différent. En suivant le scénario BAU, les prix élevés de l'énergie permettront d'exploiter d'autres réserves (arctique, eaux profondes, schistes bitumineux...) avec les conséquences environnementales prévisibles. Cette exploitation supplémentaire est conforme aux discours des pétroliers qui assurent que les réserves sont nettement plus importantes que ce qui est prouvé aujourd'hui. Les prix élevés payés par les consommateurs serviront à alimenter la

rente de rareté (rente de Hotelling) au bénéfice des propriétaires des ressources non renouvelables et permettront de justifier le coût plus élevé des exploitations problématiques.

En suivant un scénario plus volontariste en termes de développement des renouvelables et de l'URE, ces gisements pétroliers et gaziers ne pourront pas être exploités parce que leur rentabilité ne sera pas suffisante. Les prix élevés payés par les consommateurs serviront surtout à financer les mécanismes de soutien mis en place par les autorités. Cela permettra le développement des filières renouvelables et la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

C'est donc bien une « course contre la montre » qui est lancée quant au choix du scénario à privilégier.

Le prix des ressources non renouvelables se détermine au niveau mondial. En pratique, malgré le côté anachronique de la situation, certains états continueront à mener une politique BAU alors que d'autres auront déjà mis en œuvre une politique plus volontariste. Le prix des énergies non renouvelables importées sera influencé par les deux situations et une valeur moyenne en résultera, alors que le coût des mécanismes de soutien sera principalement supporté par les consommateurs de l'état menant une politique plus volontariste. En quelque sorte, le comportement vertueux est pénalisé par ceux qui ont une attitude plus laxiste, alors que ces derniers bénéficient du résultat de la politique volontariste d'autres états. D'où le risque d'un déficit de compétitivité à court terme pour certaines entreprises, soumises au diktat des « rendements à court terme », ce qui les incite à la prudence, voire à une certaine frilosité dans les efforts à consentir. D'où aussi le risque d'un nivellement par le bas. Il s'agit bien d'une réaction à court terme, car à plus longue échéance, les pays ayant pris l'option d'une politique plus volontariste en récolteront les bénéfices par le niveau d'indépendance énergétique acquis mais surtout par le développement et l'exportation des techniques qui auront pu ainsi être mises en œuvre. Les puissances économiques de demain seront les pays qui auront réussi les premiers à relever ce défi énergétique. Des pays comme la Chine, mais aussi l'Inde ou le Brésil, l'ont déjà parfaitement compris et investissent dans ce sens.

Si l'évolution des prix est inéluctable, faisons en sorte qu'une partie, aussi importante que possible, serve à développer l'économie locale. Acceptons-en les conséquences en termes de coût à court terme, qui pourront être largement compensées par les bénéfices économiques. Et gérons la transition pour qu'elle soit aussi harmonieuse que possible. Il paraît donc logique que les entreprises très dépendantes encore

d'une consommation énergétique importante puissent bénéficier d'une réduction significative sur le coût du mécanisme des certificats verts. Les ménages précarisés ont besoin, quant à eux, d'un traitement particulier pour que leur facture d'énergie ne pénalise par leur dignité de vie. Pour cela, un tarif social solidaire s'impose ainsi qu'une aide à l'amélioration rapide de la qualité énergétique de leurs habitations.

L'énergie chère motive encore davantage la CWaPE à traquer toute charge parasite et à rechercher les solutions les plus efficaces. C'est pourquoi, en octobre 2010, la CWaPE a réalisé et diffusé une étude d'évaluation concernant les mesures sociales applicables en Région wallonne, dans le but d'améliorer l'efficacité de ces mesures et d'en limiter le coût (étude CD-10j13-CWaPE). En novembre 2010, la CWaPE a proposé divers ajustements à opérer sur le mécanisme des certificats verts pour en augmenter l'efficacité (proposition CD-10k09-CWaPE-306).

Enfin, à la fin de l'année 2010, la CWaPE a mis en place un groupe de réflexion REDI (Réseaux électriques durables et intelligents) regroupant tous les acteurs concernés en vue de rechercher les solutions les plus efficaces (en termes de rapidité d'implémentation et de coût) pour permettre aux réseaux d'électricité d'intégrer un maximum de productions à partir de sources renouvelables, contribuant ainsi à l'approche volontariste souhaitée par le Gouvernement wallon, en vue de tendre vers 20 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020. REDI fonctionnera toute l'année 2011. Tout est donc mis en place pour que 2011 soit consacrée « l'année du réseau » !

Avril 2011

Francis GHIGNY
Président



SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

1. Les marchés de l'électricité et du gaz	6
2. La promotion des énergies renouvelables	18
3. Les aspects socio-économiques	26
4. Les services aux consommateurs et les services juridiques	35
5. Un budget limité, des dépenses maîtrisées	38

ANNEXES

Publications de la CWaPE	44
Bilan et compte de résultats 2010	47
Organigramme (au 26 avril 2011)	52



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

RAPPORT
D'ACTIVITÉ 2010



LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

1. PROGRESSION CONFIRMÉE DE LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS

Quatrième année échue des marchés libéralisés du gaz et de l'électricité en Wallonie, 2010 n'a apporté aucun infléchissement à la tendance du choix actif du fournisseur : le principe de ce choix est entré dans les habitudes des consommateurs ; 75 % des clients résidentiels de gaz et près de 70 % des clients résidentiels en électricité ont signé un contrat.

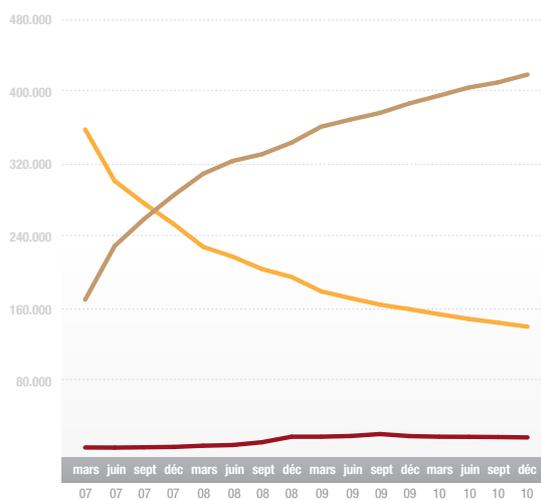
Parmi ces clients actifs, près de 4 sur 10 ont choisi un « nouvel entrant » dans leur zone de consommation. Ces chiffres ne dépassaient pas 35 % en 2009.

Pour l'électricité, en 2010, la progression (2,4 %) est plus importante chez les « nouveaux entrants » que (1,6 %) chez les fournisseurs désignés.

La part des clients qui échappent à la libéralisation (notamment les clients protégés qui font le choix de se soustraire au marché) atteint 20.000 clients en gaz et un peu moins de 32.000 en électricité.

MARCHÉ DU GAZ

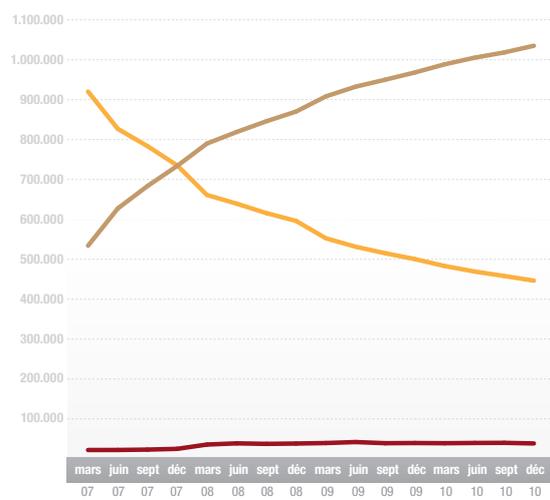
Clientèle résidentielle
Comportement actif/passif de 2007 à 2010



Clients actifs
Clients passifs
Clients des GRD

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

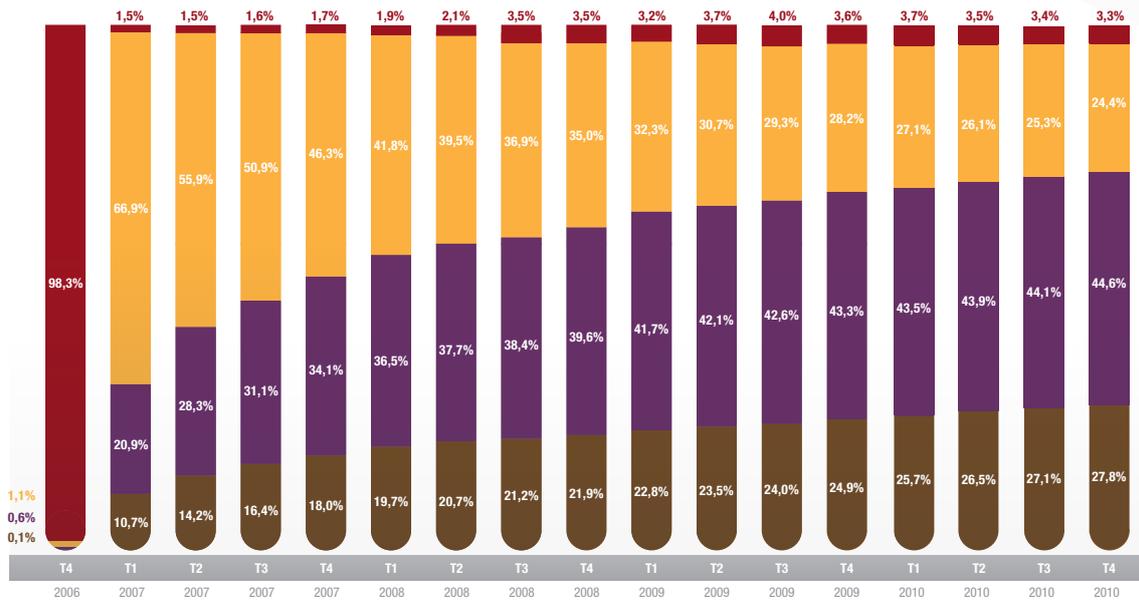
Clientèle résidentielle
Comportement actif/passif de 2007 à 2010



Clients actifs
Clients passifs
Clients des GRD

MARCHÉ DU GAZ

Activité de la clientèle



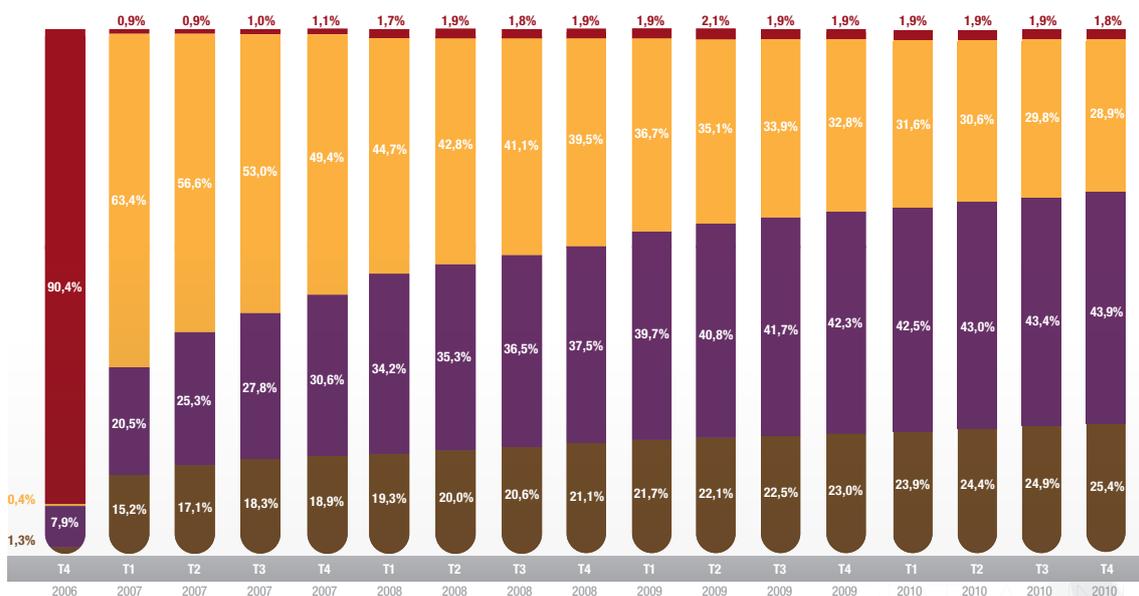
Actifs chez les autres fournisseurs que le fournisseur désigné pour leur zone

Actifs restés fidèles au fournisseur désigné pour leur zone

 Clients passifs
Clients chez GRD

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Activité de la clientèle



Actifs chez les autres fournisseurs que le fournisseur désigné pour leur zone

Actifs restés fidèles au fournisseur désigné pour leur zone

 Clients passifs
Clients chez GRD

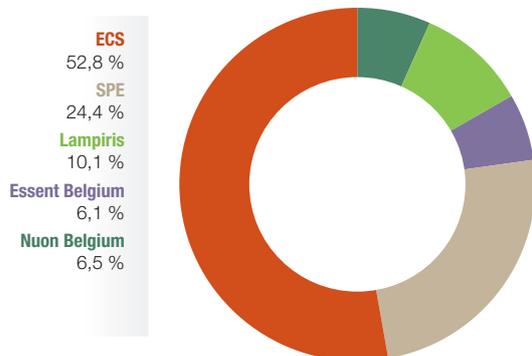

LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

En termes de contrats signés, l'année 2010 a vu une diminution significative de la part de marché de ECS et Essent dans le segment des clients résidentiels. C'est le cas tant en gaz (ECS passant de 55,5 à 52,8 % ; Essent de 7,5 à 6,1 %) qu'en électricité (ECS de 56,9 à 55,3 % ; Essent de 10,3 à 8,7 %).

Pour le gaz, les effets positifs en ont été ressentis par SPE (passant de 23,1 à 24,4 %), Nuon (de 5,2 à 6,5 %) et Lampiris (de 8,6 à 10,1 %). Pour l'électricité, on note une augmentation de la part de marché pour SPE (de 21,5 à 22,8 %), Nuon (de 4,4 à 5,5 %) et Lampiris (de 6,5 à 7,2 %). Il faut indiquer aussi que la progression de SPE n'est pas liée à sa reprise par EDF Belgium qui ne cible pas actuellement les clients résidentiels.

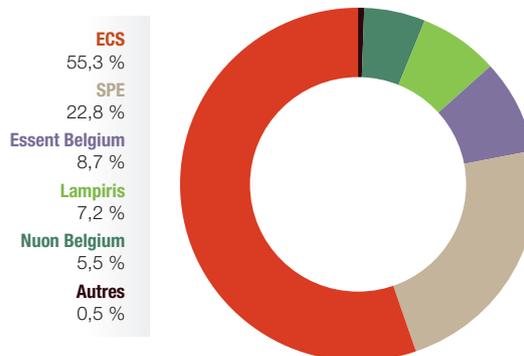
MARCHÉ DU GAZ

Répartition des contrats signés par clients résidentiels
(situation au 1^{er} décembre 2010 - Total = 421.000)



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Répartition des contrats signés par clients résidentiels
(situation au 1^{er} décembre 2010 - Total = 1.038.000)

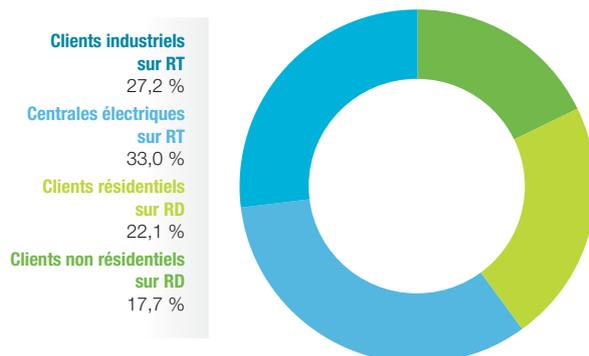


2. QUELQUES GÉNÉRALITÉS

Pour ce qui concerne le gaz, le marché wallon est passé, tous secteurs confondus, de 48,6 à 54,9 TWh soit une augmentation de 12,9 % (2010/2009) faisant déjà suite à un sursaut de 1,4 % (2009/2008). Il convient de relever que 2010 a compté près d'un tiers de degrés-jours en plus (année nettement plus froide donc) que la moyenne des quatre années précédentes (2.700 degrés-jours v. 2.050) et qu'une sortie de crise économique serait en train de se profiler...

MARCHÉ DU GAZ FOURNITURES 2010

Répartition entre transport et distribution
(Total : 54,9 TWh)



La corrélation entre consommation de gaz en distribution publique et conditions climatiques continue de se vérifier parfaitement année après année. Une explication détaillée du concept de « degré-jour » déjà évoqué ci-dessus et de son importante utilité est disponible sur le site www.synergrid.be. Aucune corrélation similaire n'existe pour l'électricité.

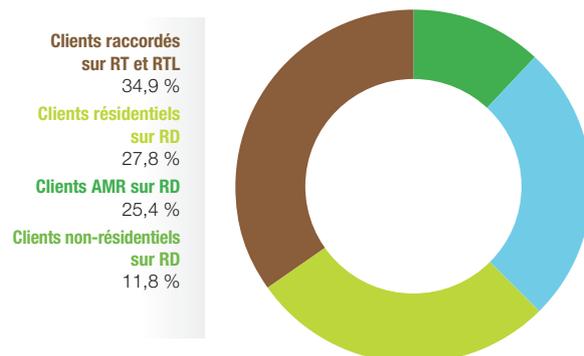
Il est à souligner que, comme annoncé dans le rapport annuel 2009, la première demande de « licence de gaz issu de source d'énergie renouvelable » a bien été octroyée début 2010 à Bio Énergie Libramont sprl.

Pendant cette même année, les nouvelles licences suivantes ont également été émises par le Ministre en charge de l'Énergie, après avis favorable de la CWaPE :

Pour l'électricité également, les quantités véhiculées par les réseaux ont à nouveau augmenté, après une stagnation en 2009 (24,6 TWh en 2010 contre 23,6 en 2009). Le transport et le transport local gérés par ELIA totalisent toujours un peu plus d'un tiers des fournitures, le reste relevant de la distribution.

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ FOURNITURES 2010

Répartition entre transport et distribution
(Total : 24,6 TWh)



pour l'électricité : Verdesis sa
Elexys sa

pour le gaz : Gazprom Marketing & Trading Ltd
Gas Natural Europe sas

Par ailleurs, suite à des modifications d'actionnariat ou à des changements mineurs de raison sociale, les décisions suivantes ont été prises :

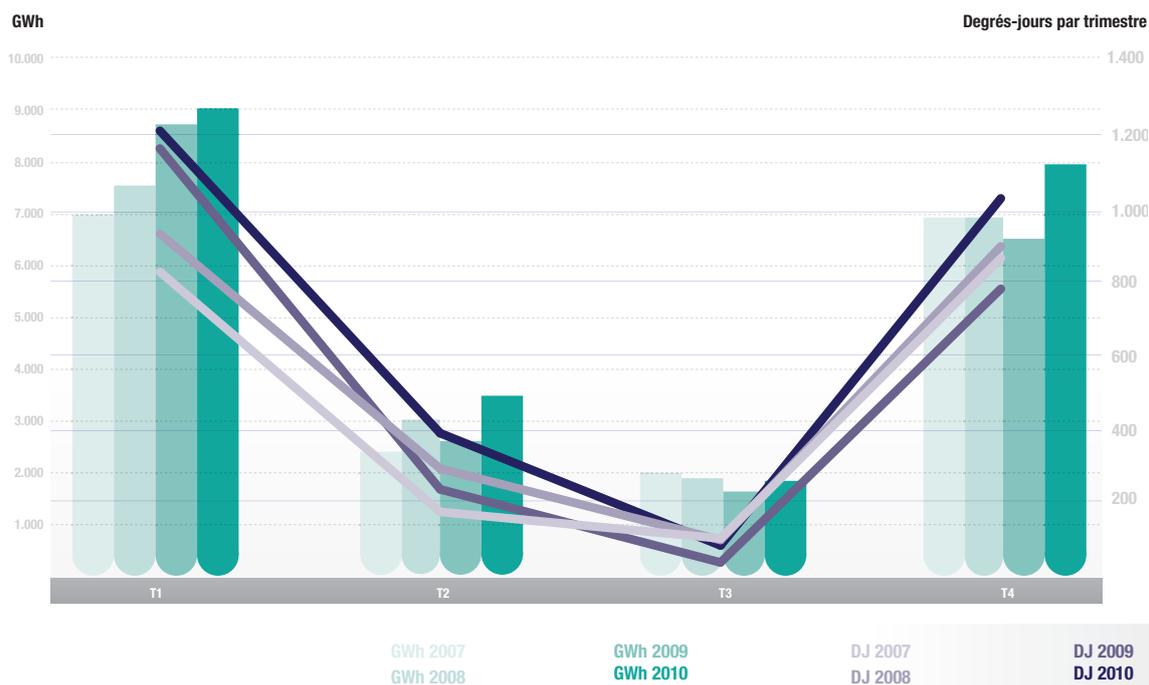
- > les licences gaz et électricité de Eneco ont été maintenues ;
- > les licences gaz et électricité de SPE ont été confirmées ;
- > la licence électricité d'E.ON Energy Sales GmbH a été retirée.

Ceci porte le nombre de licences de fourniture opérationnelles en Région wallonne à 19 pour le gaz et à 20 pour l'électricité.

LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

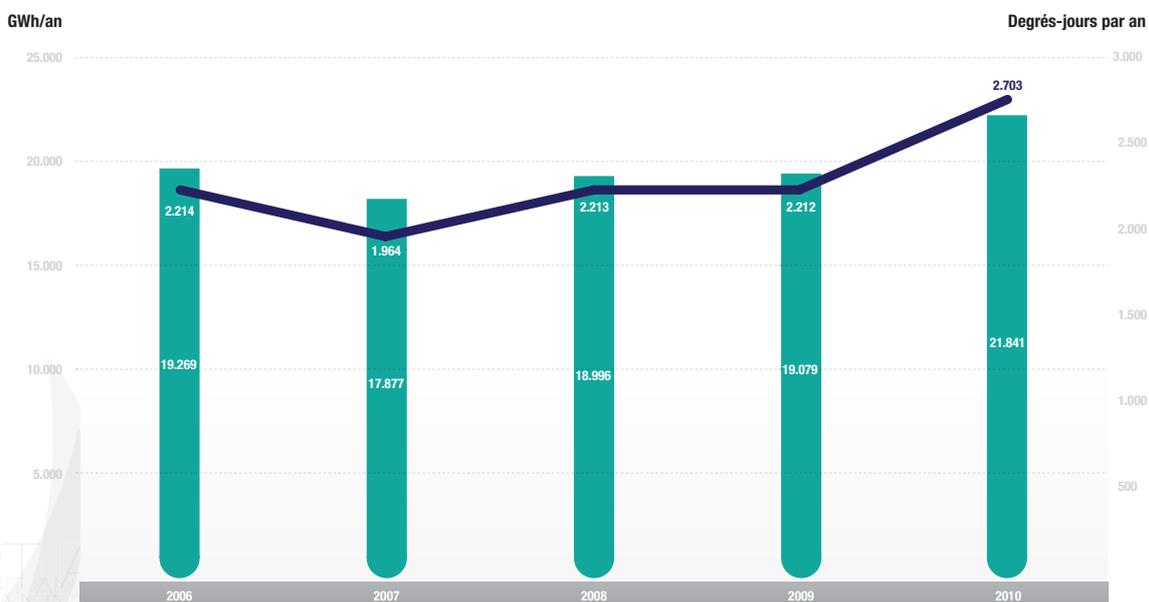
MARCHÉ DU GAZ

Saisonnalité des fournitures sur les réseaux de distribution
Comparaison entre les 4 dernières années



MARCHÉ DU GAZ

Influence du climat sur la consommation des réseaux de distribution



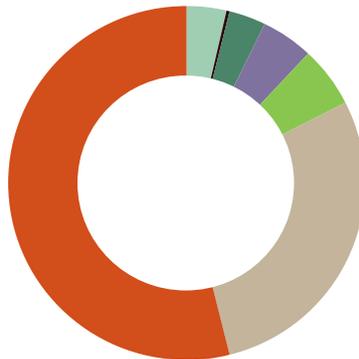
3. ÉVOLUTION DU PAYSAGE « CLIENTS – FOURNISSEURS »

Les diagrammes suivants comparent les situations fin 2009 et fin 2010 afin d'appréhender l'évolution du comportement de la clientèle.

MARCHÉ DU GAZ

Parts de marché en nombre de clients
(au 1^{er} décembre 2009)
(Total = 630.000 clients)

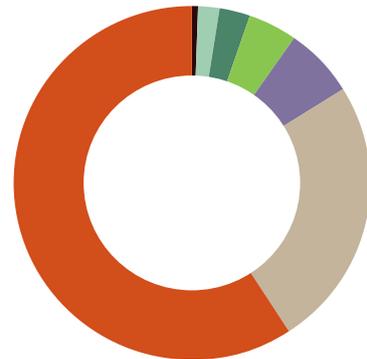
ECS	Nuon
54,1 %	Belgium
SPE	3,3 %
28,6 %	GRD
Essent	3,6 %
Belgium	Autres
4,8 %	0,1 %
Lampiris	
5,5 %	



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Parts de marché en nombre de clients
(au 1^{er} décembre 2009)
(Total = 1.714.669 clients)

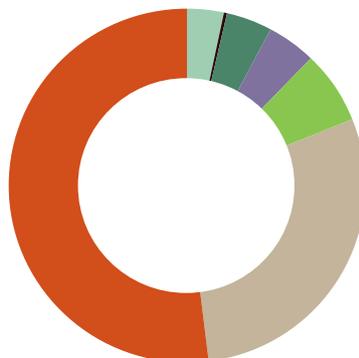
ECS	Nuon
59,2 %	Belgium
SPE	2,8 %
24,8 %	GRD
Essent	1,9 %
Belgium	Autres
6,5 %	0,5 %
Lampiris	
4,3 %	



MARCHÉ DU GAZ

Parts de marché en nombre de clients
(au 1^{er} décembre 2010)
(Total = 635.000 clients)

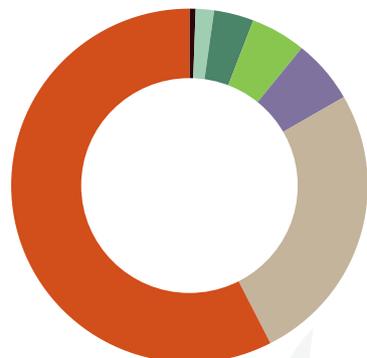
ECS	Nuon
52,0 %	Belgium
SPE	4,4 %
29,1 %	GRD
Lampiris	3,3 %
6,8 %	Autres
Essent	0,1 %
Belgium	
4,2 %	



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Parts de marché en nombre de clients
(au 1^{er} décembre 2010)
(Total = 1.729.070 clients)

ECS	Nuon
57,4 %	Belgium
SPE	3,5 %
25,9 %	GRD
Essent	1,8 %
Belgium	Autres
5,8 %	0,3 %
Lampiris	
5,1 %	



L'opérateur historique a maintenu une part de marché toujours prédominante quoiqu'en diminution d'environ 3 % ; elle s'élève à 52,0 % des 635.000 clients gaz et 57,4 % des 1.729.000 clients électricité. SPE s'affirme au-delà du cap du quart de la clientèle avec 29,4 % en gaz et 25,9 % en électricité. Dans les deux

énergies, on note un recul du portefeuille de clients de Essent, en même temps qu'une croissance de ceux de Lampiris et Nuon. Par ailleurs, le marché s'est étendu d'environ 5.000 nouveaux clients gaz et 14.000 nouveaux clients électricité en 2010.

LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

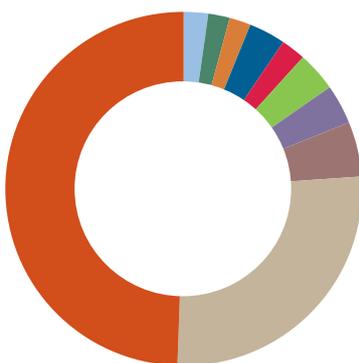
En termes de quantités d'électricité fournies (23,5 TWh) au total en Région wallonne), l'opérateur historique relève quelque peu son score (de 66,9 à 67,5 %) mais le partage 2010 (33,2 / 34,3) est favorable à Electrabel alors qu'il était à l'avantage d'ECS (35,6 / 31,3) en 2009. Les résultats d'EDF Belgium et de SPE doivent évidemment s'analyser à la lumière de l'absorption d'EDF Belgium (4,0 % en 2009 / 2,7 en 2010) au sein de SPE (17,0 / 18,0) au quatrième trimestre de 2010. E.ON, Lampiris et les fournitures par les GRD sont restées stables.

Si l'on considère les mouvements similaires sur le marché (21,8 TWh) de la distribution de gaz, l'opérateur historique poursuit sa descente sous la moitié du marché, passant de 49,6 à 47,0 %. En revanche, le nouvel ensemble SPE + EDF Belgium passe de (26,6 + 3,5) 30,1 à 31,0 %. Lampiris et Nuon améliorent leur score. Distrigaz (ENI) reste stable ainsi que les fournitures par les GRD.

MARCHÉ DU GAZ

Répartition des fournitures durant l'année 2009
(Total = 19,1 TWh)

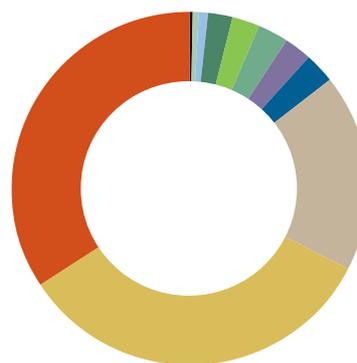
ECS	Wingas
49,6 %	2,1 %
SPE	Gdf Suez
26,6 %	2,0 %
Distrigaz	Nuon
5,2 %	Belgium
Essent	1,8 %
Belgium	GRD
3,6 %	2,0 %
Lampiris	Eneco
3,6 %	Énergie
EDF	0,1 %
Belgium	
3,5 %	



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Répartition des fournitures durant l'année 2009
(Total = 22,347 TWh)

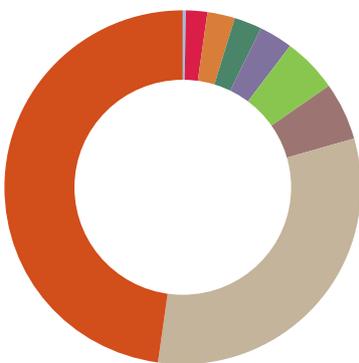
ECS	Eon Belgium
35,6 %	2,8 %
Electrabel	Lampiris
31,3 %	2,3 %
SPE	Nuon Belgium
17,0 %	1,6 %
EDF	Eneco
Belgium	International
4,0 %	1,2 %
Essent	GRD
Belgium	0,6 %
3,3 %	Autres
	0,4 %



MARCHÉ DU GAZ

Répartition des fournitures durant l'année 2010
(Total = 21,8 TWh)

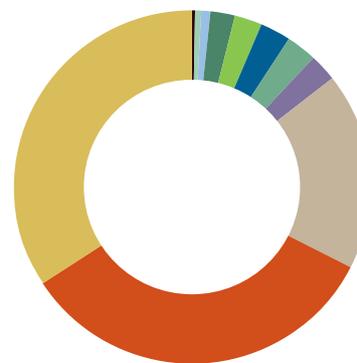
ECS	Gdf Suez
47,0 %	2,4 %
SPE + EDF	Nuon
Belgium	Belgium
31,0 %	2,4 %
Distrigaz	Wingas
5,2 %	2,0 %
Lampiris	GRD
5,0 %	2,0 %
Essent	Eneco
Belgium	Énergie
3,0 %	0,1 %



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

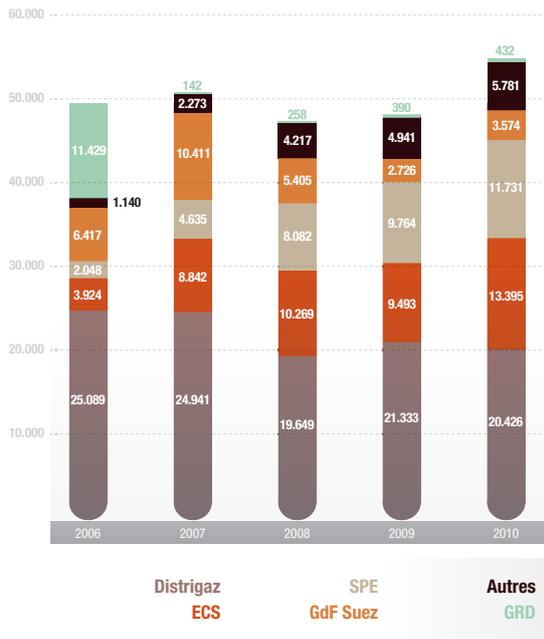
Répartition des fournitures durant l'année 2010
(Total = 23,490 TWh)

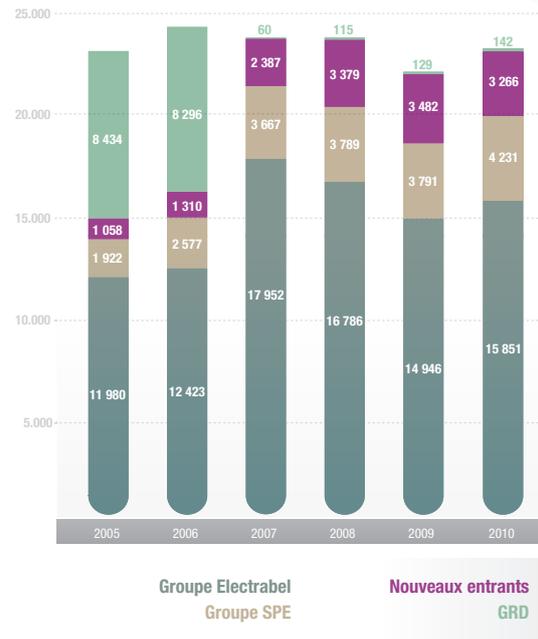
Electrabel	Eon Belgium
34,3 %	2,7 %
ECS	Lampiris
33,2 %	2,5 %
SPE	Nuon Belgium
18,0 %	2,3 %
EDF	Eneco
Belgium	Belgie
2,7 %	0,8 %
Essent	GRD
Belgium	0,6 %
2,7 %	Autres
	0,1 %



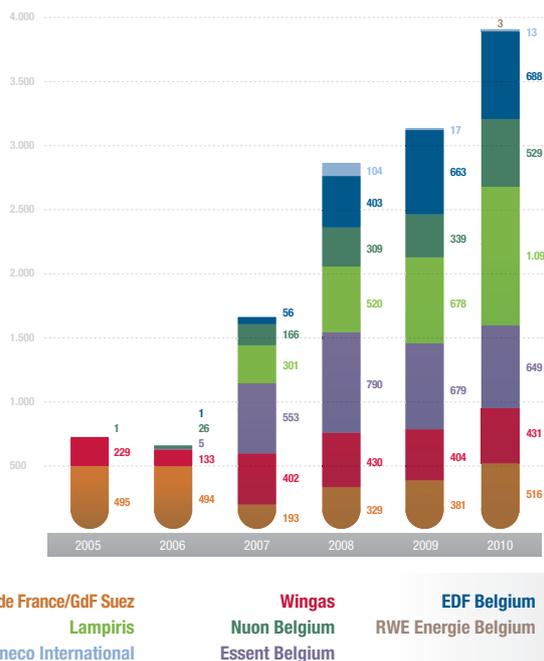
Si l'on examine l'évolution des fournitures, tous réseaux confondus, une reprise importante s'est manifestée tant en gaz (+14,0 %, sans doute influencée par le climat) qu'en électricité (+5,1 %). En électricité, les fournitures sur le réseau ELIA ont augmenté de 12 % pour le groupe Electrabel résultant au total dans une hausse de 6 %. Les nouveaux entrants ont toutefois vu leur score diminuer de 6 %.

MARCHÉ DU GAZ

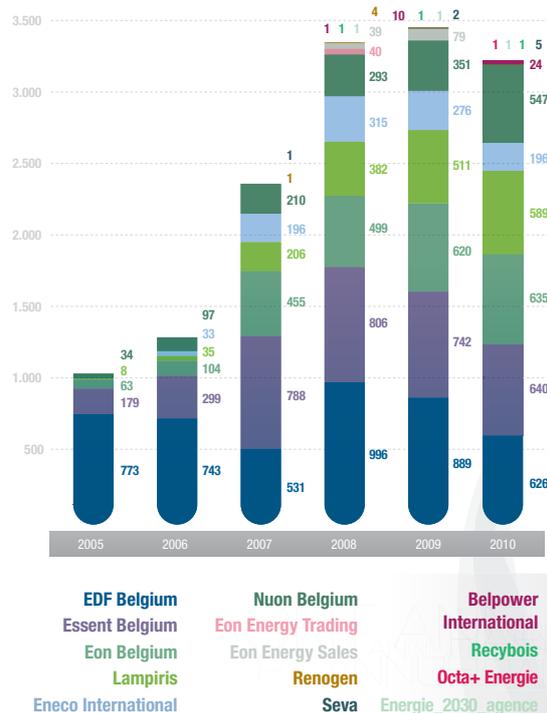
 Évolution des fournitures aux clients finaux
(En GWh - tous réseaux confondus)

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

 Évolution des fournitures aux clients finaux
(En GWh - tous réseaux confondus)

MARCHÉ DU GAZ

Focus nouveaux entrants (en GWh - RD)


MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Focus nouveaux entrants (en GWh - RD+RTL+RT)

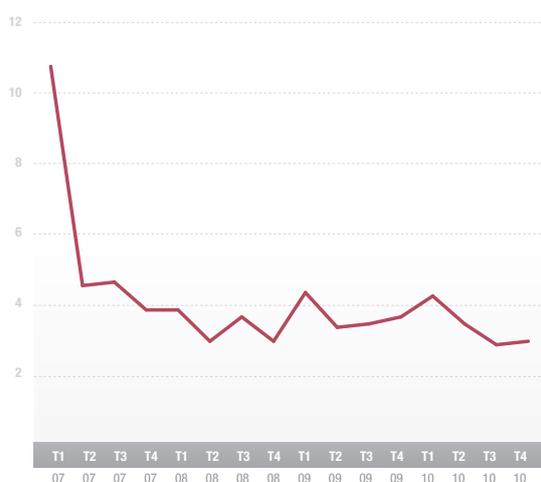


LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Depuis le troisième trimestre 2007, le taux de changement de fournisseur reste confiné entre 2 et 4 %. Il est un peu plus élevé en gaz qu'en électricité.

MARCHÉ DU GAZ

Évolution du taux de switches par trimestre



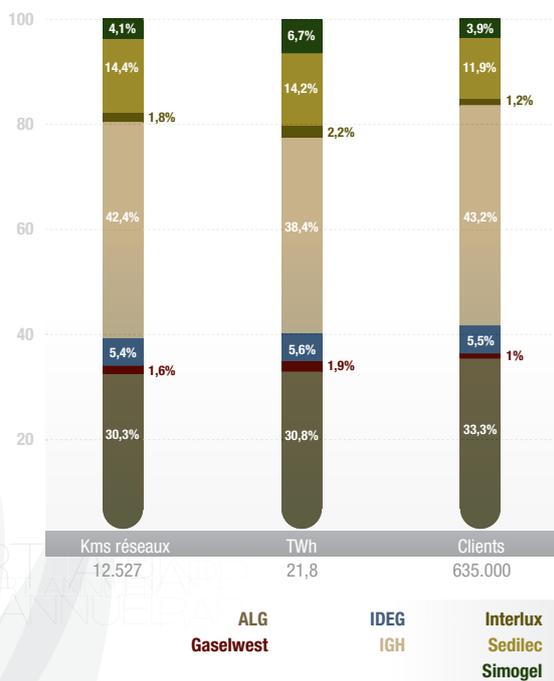
MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Évolution du taux de switches par trimestre

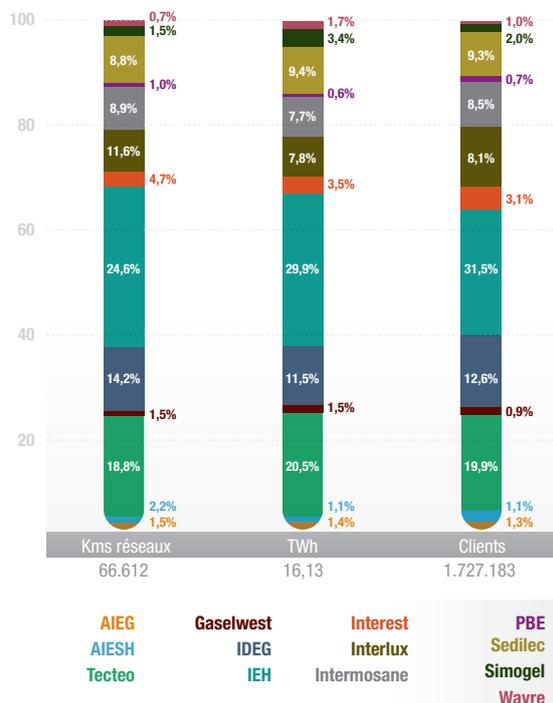


Les diagrammes ci-dessous fournissent des descriptions de la situation des GRD en termes de longueur de réseau, d'énergie livrée et de clients approvisionnés.

STATISTIQUES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ (2010)



STATISTIQUES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (2010)

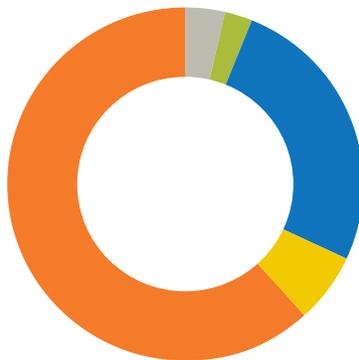


Les graphiques suivants exposent un panorama complet des segments de la clientèle en nombre de clients et de volumes consommés.

MARCHÉ DU GAZ

Répartition des clients au 1^{er} décembre 2010
(Total = 635.000 clients)

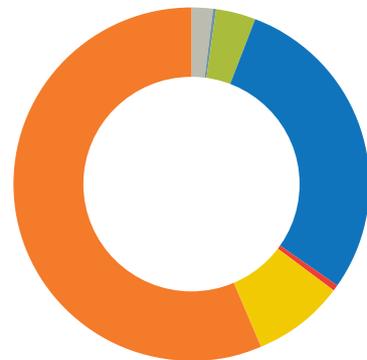
Résidentiels actifs	61,8 %
Non résidentiels actifs	6,3 %
Résidentiels passifs	25,7 %
Non résidentiels passifs	2,5 %
Résidentiels alimentés par les GRD	3,6 %



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Répartition des clients au 1^{er} décembre 2010
(Total = 1.729.070 clients)

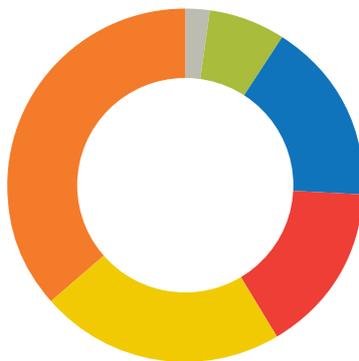
Résidentiels actifs	60,0 %
Non résidentiels actifs	8,8 %
AMR actifs	0,4 %
Résidentiels passifs	25,7 %
Non résidentiels passifs	3,2 %
AMR passifs	0,0 %
Résidentiels alimentés par les GRD	1,8 %



MARCHÉ DU GAZ

Répartition des volumes pour 2010
(Total = 21,8 TWh)

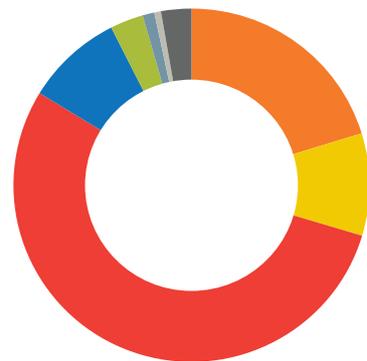
Résidentiels actifs	36,5 %
Non résidentiels actifs	22,1 %
AMR actifs	15,6 %
Résidentiels passifs	16,8 %
Non résidentiels passifs	6,7 %
AMR passifs	0,2 %
GRD	2,0 %



MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Répartition des volumes pour 2010
(Total = 23,5 TWh)

Résidentiels actifs	20,2 %
Non résidentiels actifs	9,4 %
AMR actifs	54,1 %
Résidentiels passifs	8,8 %
Non résidentiels passifs	3,0 %
AMR passifs	1,1 %
GRD	0,6 %
Fournitures sur lignes directes	2,8 %



4. LES FAITS MAJEURS 2010 POUR L'ÉLECTRICITÉ

Après avoir posé, dans le rapport annuel précédent, un diagnostic sévère sur la problématique du « compteur intelligent » par rapport au « réseau intelligent », la Direction technique de la CWaPE ne saurait éluder une remise en perspective de ces mêmes concepts en 2010, dans l'attente de l'exercice de l'analyse coûts/bénéfices requis par l'Europe d'ici le printemps 2012.

Le « compteur intelligent » est toujours présenté comme le pré-requis de toute évolution des réseaux. Le remplacement systématique et accéléré des compteurs traditionnels est toujours réputé susciter chez les consommateurs une fringale d'économies d'énergie. Alors même que l'idée qu'il peut s'agir là d'une erreur importante et coûteuse fait son chemin, le vocable « réseau intelligent » a détrôné en 2010 celui de « compteur intelligent » : il peut s'agir seulement de détourner l'attention de plans d'action « compteurs intelligents » considérés dans les milieux des équipementiers comme une course au profit déjà gagnée. À ce jour, peu d'analyses coûts/bénéfices disponibles présentent des résultats positifs, à moins que leur cadre n'ait été délibérément conditionné à cet effet. On constate avec effarement que dans certains cas, il a simplement été décidé de poursuivre la fuite en avant en décrétant le « roll out » sans attendre les résultats des analyses coûts/bénéfices en cours et les remises en question qu'elles pourraient susciter... Réaliser ce même travail sur des bases solides et au moyen d'une méthodologie objective sera un défi majeur à relever dans les prochains mois par chaque régulateur. 2011 et 2012 nous en apprendront plus à ce propos, mais on ne peut perdre de vue que le problème de base restera de dégager, au plus tôt, un consensus sur un modèle de partage des coûts d'investissements tout au long de la chaîne de production / transport / distribution / consommation.

Le fait nouveau de 2010 est donc incontestablement la prise de conscience (et l'avènement au premier plan médiatique de cette idée) que les réseaux intelligents sont la clé pour la croissance de la production d'énergie renouvelable. L'opinion s'est enfin généralisée que l'introduction de réseaux intelligents est le seul moyen de maximiser l'intégration dûment contrôlée des sources décentralisées d'électricité. Des solutions plus ou moins précaires sont certes encore possibles dans la majorité des régions pour quelques années, mais les limites sont déjà perceptibles en bien des endroits. Elles sont désormais atteintes dans un cas déjà évoqué voici 12 mois : le réseau 70 kV désormais connu comme « boucle de l'Est », alimentant quelque 2.000 km² dans l'extrême Est de la province de Liège et l'extrême Nord de la province de Luxembourg. Il a déjà été mentionné comment, dans les zones rurales et forestières concernées et en raison d'un dimensionnement historique calculé pour le seul prélèvement, la concentration d'unités de production décentralisée a engendré des problèmes de saturation et de remontée de courant vers des niveaux supérieurs de tension. Les nombreuses études et concertations tenues à ce sujet méritent d'être résumées.

Le gestionnaire du réseau de transport local a entrepris une première réflexion globale sur l'accueil de la production décentralisée, qui a fait apparaître la possibilité de raccorder à l'horizon 2020 près de 2.000 MVA de nouvelles unités de production sur l'ensemble de la Région wallonne. Une éventuelle orientation des promoteurs vers des zones où les capacités d'accueil sont encore actuellement largement garanties pouvait présenter deux avantages majeurs : l'absence de renforcement et donc une économie financière mais également l'assurance pour le promoteur d'une amélioration des délais de raccordement et une injection conforme à son projet.

Toutefois, même si elle devait représenter un intérêt économique, la mise en œuvre de cette seule alternative ne permettrait pas de répondre aux prescriptions décrétales actuellement en vigueur. De plus, si elle rendait possible de nouveaux projets notamment éoliens, elle condamnerait les projets locaux dont la délocalisation est impossible, voire des extensions d'unités ou encore des partenariats avec des sociétés industrielles existantes, notamment celles liées à l'exploitation de ressources forestières.

La CWaPE a considéré que les restrictions dont le réseau est à l'origine doivent être levées pour permettre le raccordement de toute unité de production qui obtiendrait une autorisation. Cela s'impose lorsque l'on se réfère aux directives européennes où les paramètres délai et coût de réalisation n'ont pas été départagés de l'objectif de production verte.

À l'heure actuelle, la limite maximale en termes de capacité d'accueil dans les postes cités (et également pour les réseaux de distribution situés en aval) est pratiquement atteinte au regard des projets connus. Une solution évolutive pressentie par le gestionnaire devrait permettre à moyen terme (2014) de lever la congestion rencontrée sur les lignes constituant la « boucle de l'Est », voire plus en aval sur les réseaux de distribution interconnectés à celle-ci.

Parallèlement, une autre réflexion s'est développée sur une acceptation des productions décentralisées limitée dans le temps du fait de conditions d'exploitation dégradées ou de saturations. Des analyses statistiques ont mis en lumière que cet accueil « conditionnel » présentait des plages de disponibilité totalisant souvent plus de 90 % et pouvait donc constituer une solution préliminaire à l'accueil intégral dans l'attente de l'achèvement de travaux d'adaptation. La finalisation de solutions techniques en matière de contrôle-commande et de dispositions contractuelles commercialement acceptables et juridiquement fondées devrait permettre prochainement la mise en œuvre de telles solutions susceptibles de rendre un peu plus acceptables les contraintes liées aux congestions constatées.

En ce qui concerne le temps nécessaire à l'achèvement de travaux d'adaptation, la CWaPE ne peut que renouveler son appel à une amélioration substantielle et rapide des délais d'obtention de permis dans une perspective réaliste par rapport aux impératifs rencontrés par les acteurs de terrain.

5. LES FAITS MAJEURS 2010 POUR LE GAZ

Alors que pour les réseaux de gaz naturel, l'année 2010 a été marquée par une grande continuité, elle peut être considérée comme une année charnière pour la Région wallonne, et même pour la Belgique, en matière de promotion de la valorisation des gaz issus de renouvelables. Deux avancées importantes ont en effet vu le jour, avec la participation active de la CWaPE :

1. la définition des conditions techniques pour l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel ;
2. la mise en place d'un cadre légal pour l'octroi de garanties d'origine permettant à la fois la traçabilité du gaz injecté mais aussi, grâce à leur valorisation sur le marché, un soutien indirect substantiel à ce type de filière.

Pour rappel, le décret du 19 décembre 2002 relatif au marché régional du gaz définit le « gaz issu de sources d'énergies renouvelables » (en abrégé « gaz issu de SER ») comme le « *gaz issu de la transformation de sources d'énergie renouvelables, soit par fermentation, soit par traitement thermochimique* ». En pratique, on parlera plus volontiers de **biogaz** lorsque ce gaz est obtenu par fermentation, de **gaz de synthèse** (« SNG » ou « SYNGAS ») lorsqu'il découle d'un processus de gazéification ou de **biométhane** lorsque le gaz produit est traité de manière à être rendu compatible avec le gaz naturel disponible dans le réseau de distribution ou de transport, ou avec le gaz naturel utilisé comme carburant pour les transports.

Plusieurs sources de matière organique sont disponibles pour obtenir ce type de gaz : boues d'épuration, effluents de l'industrie agro-alimentaire ou de l'élevage, fraction organique des déchets ménagers, gaz de décharge, voire cultures énergétiques ou bois (rémanents et taillis à très courte rotation), etc. Aujourd'hui, le gisement énergétique potentiel est encore très largement sous-exploité en Région wallonne (estimation à moins de 5 % du potentiel théorique).

La valorisation des gaz issus de SER présente pourtant des atouts écologiques, économiques et stratégiques certains, dès lors qu'elle permet à la fois de réduire les émissions de méthane naturellement émis par tout processus de fermentation et d'économiser des énergies fossiles, limitant ainsi la dépendance énergétique au prorata des quantités substituées. En outre, elle permet dans certains cas de soutenir d'autres politiques annexes (agriculture, déchets...).

Trois grandes filières énergétiques permettent de valoriser ces gaz :

1. la cogénération : du fait de l'existence d'une politique de soutien à la filière de l'électricité verte, c'est actuellement l'option la plus répandue ; elle consiste à valoriser le gaz pour produire de l'électricité et de la chaleur ;
2. l'injection dans le réseau de gaz : dans un nombre croissant de cas, les besoins locaux en chaleur ne sont pas suffisants pour valoriser pleinement le potentiel énergétique du gaz par le biais d'une cogénération décentralisée. Il est alors intéressant de se tourner vers l'injection dans le réseau de gaz naturel, car

celui-ci servira de tampon entre le producteur et les nombreux clients raccordés au réseau. Le rendement de valorisation est maximal, car il correspond aux multiples usages habituels du gaz naturel. En outre, cette filière s'appuie sur le réseau, un outil existant, non saturé, et autorisant des performances environnementales intéressantes dans le transfert de l'énergie (pas de camions, peu de pertes d'énergie en ligne) ;

3. la filière transport : le biométhane est parfaitement substituable au gaz naturel comprimé servant de carburant pour les véhicules, tel qu'il est utilisé depuis de nombreuses années à grande échelle dans certains pays d'Europe et du monde. D'après certaines études, il pourrait être le carburant renouvelable le plus efficace en termes de rendement de valorisation des ressources biomasse. Concrètement, l'approvisionnement des véhicules se fait soit sur le site de production, soit par l'intermédiaire d'un réseau de gaz naturel.

Préalablement à l'injection du gaz dans le réseau, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la parfaite « compatibilité » du biométhane avec le gaz du réseau, c'est-à-dire au sens de la législation : *qu'il est techniquement possible d'injecter ET de distribuer dans le respect des règles de sécurité en vigueur et en vue d'une utilisation dans des conditions équivalentes à celles qui sont d'usage pour le gaz naturel* ;
2. la capacité du réseau à absorber ce gaz, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un équilibre entre la production et l'ensemble des consommations, y compris en été lorsque les consommations sont moins importantes ;
3. la gestion de l'accès au réseau doit être assurée par un fournisseur ou un affréteur.

Lorsque ces conditions sont remplies, le gaz bénéficie d'une priorité d'accès au réseau. Dans le cas contraire, la législation wallonne permet, sous certaines conditions, l'établissement et la gestion d'un réseau de distribution spécifique indépendant du réseau de gaz naturel. Désormais, des spécifications techniques sont publiées pour préciser ces conditions. La CWaPE, à l'initiative des démarches dès 2008, a apporté sa contribution au secteur et fédéré les régulateurs du pays pour aboutir à leur concrétisation.

La deuxième avancée importante est l'adoption, fin 2010, d'une législation mettant en œuvre le principe des « garanties d'origine ». Le Gouvernement wallon a chargé la CWaPE de développer un système de gestion permettant l'émission, l'échange et l'annulation des garanties d'origine relativement similaire à ce qui est en vigueur pour l'électricité. Pour ce faire, la CWaPE collabore également à la mise en place d'un tel système au niveau européen.

Dans le courant de l'année 2011, la CWaPE poursuivra ses échanges avec le secteur, continuera à faciliter l'activité des multiples porteurs de projets intéressés par cette nouvelle filière très prometteuse et poursuivra ses démarches, dans le même esprit de collaboration, pour compléter le cadre déjà défini.

1. MÉCANISME DE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE

En application des directives européennes 2009/28/CE (auparavant 2001/77/CE) et 2004/8/CE, un mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et à la cogénération de qualité est en place en Région wallonne depuis le 1^{er} janvier 2003.

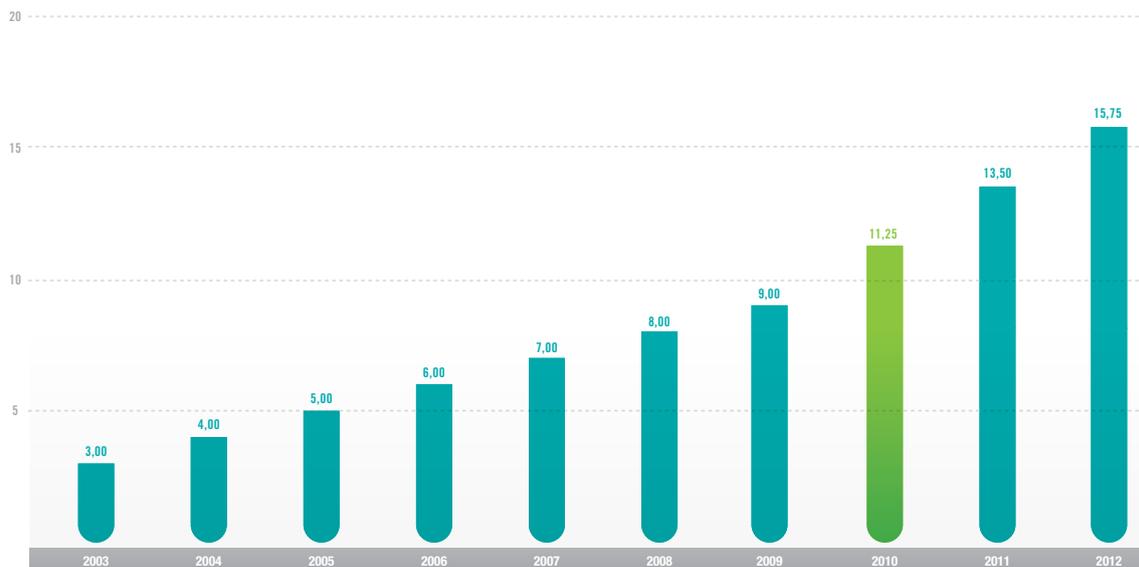
Comme en Flandre et à Bruxelles, la Wallonie a opté pour un mécanisme de soutien reposant sur une obligation de service public (OSP) à charge des fournisseurs d'électricité et des gestionnaires de réseau. Cette OSP est exécutée au moyen d'un mécanisme de certificats verts (CV) dont la gestion a été confiée à la CWaPE.

Le Gouvernement wallon fixe, pour chaque année, le quota de certificats verts. Les fournisseurs d'électricité et gestionnaires de réseau rendent ces CV trimestriellement à la CWaPE sous peine d'amende (100 EUR/CV manquant). Les quotas sont fixés actuellement jusqu'en 2012 (voir figure ci-dessous).

En 2010, le quota était fixé à 10 % de l'électricité fournie en Région wallonne pour le premier trimestre et à 11,75 % pour les autres trimestres de l'année, soit un quota moyen annuel de 11,25 %.

QUOTA NOMINAL DE CV FIXÉ POUR LA PÉRIODE 2003-2012

% MWh fournis



Ces certificats verts sont octroyés trimestriellement par la CWaPE à chaque producteur d'électricité verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO₂) mesurée de l'installation par rapport à des productions classiques de référence.

Ces certificats verts sont ensuite vendus par les producteurs aux fournisseurs ou aux gestionnaires de réseau afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations de quota.

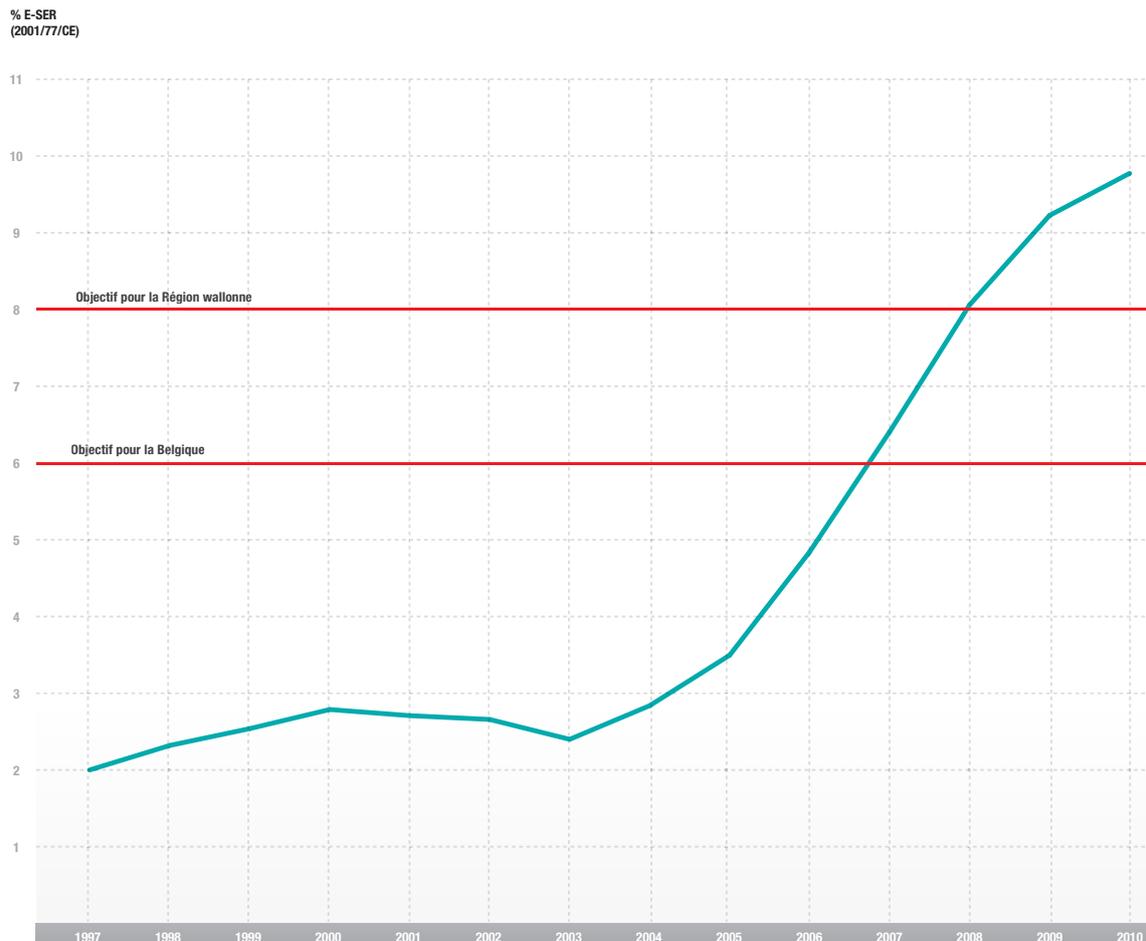
Une explication détaillée du mécanisme des certificats verts peut être consultée dans un rapport spécifique, *le rapport annuel spécifique 2010 sur l'évolution du marché des certificats verts*.

2. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE EN WALLONIE

2.1. Un objectif atteint pour 2010

En matière de développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER), le mécanisme mis en place en Région wallonne s'est révélé particulièrement efficace dans la mesure où l'objectif indicatif fixé au niveau de la Région wallonne de 8 % à l'horizon 2010 a été dépassé, comme l'illustre la figure ci-dessous.

PART DE LA PRODUCTION D'E-SER DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE (PÉRIODE 1997-2010)



LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.2. Un objectif à l'horizon 2020 réaliste

La nouvelle directive européenne 2009/28/CE assigne à la Belgique un objectif contraignant, à l'horizon 2020, de 13 % pour la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

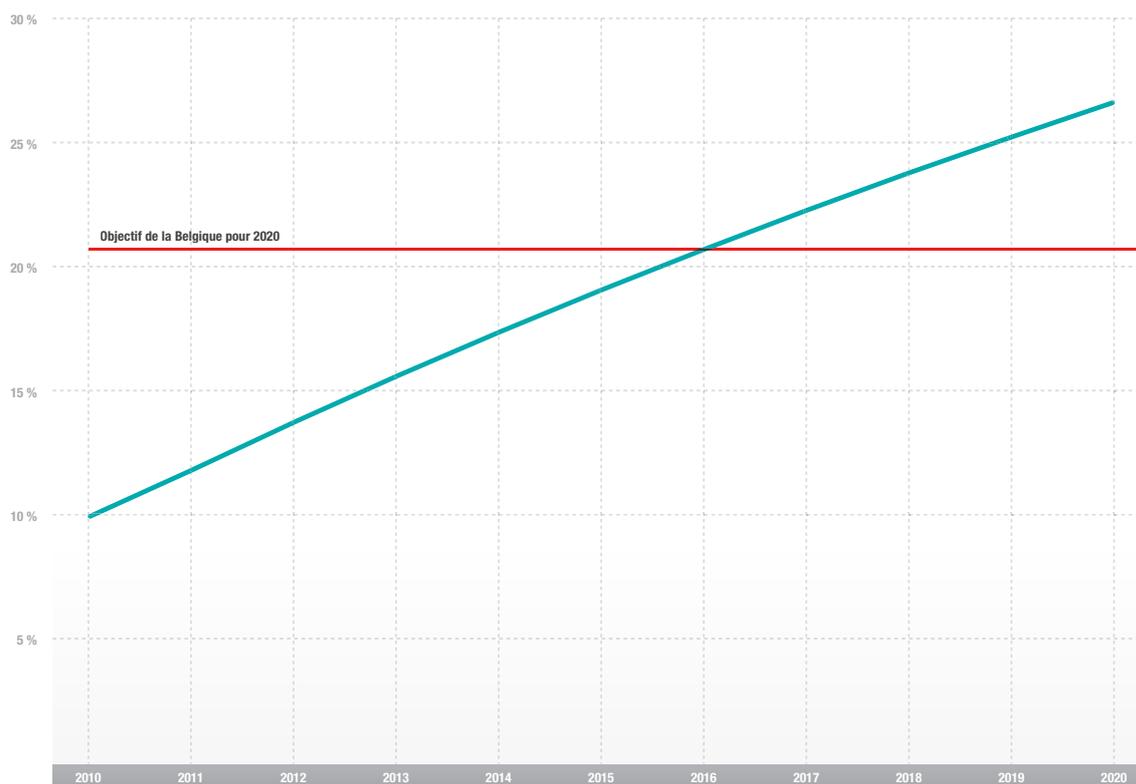
Dans le cadre de cette nouvelle directive, la Belgique a déposé en novembre 2010 son plan d'action national auprès de la Commission européenne. Ce plan prévoit d'atteindre une part de 20,9 % d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'électricité en 2020, soit une production d'environ 23 TWh.

Au niveau de la Wallonie, l'objectif est d'atteindre une production de 8 TWh d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, soit un peu plus de 25 % de la consommation finale d'électricité estimée pour 2020.

Cet objectif régional est considéré par la CWaPE comme réaliste mais nécessite toutefois une fixation rapide des quotas de certificats verts pour la période 2013-2020. Cette préoccupation a été rappelée en 2010 par la CWaPE dans le cadre de son avis CD-10g07-CWaPE-281.

PART DE LA PRODUCTION D'E-SER DANS LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE (PROJECTION 2010-2020)

% E-SER (2009/28/CE)



3. GESTION DU MÉCANISME DES CERTIFICATS VERTS

Une explication détaillée du bilan de l'année 2010 ainsi que les perspectives sur la période 2010-2020 sont présentées dans un rapport spécifique, *le rapport annuel spécifique 2010 sur l'évolution du marché des certificats verts*.

3.1. Sites de production de plus de 10 kW

L'année 2010 a été caractérisée par la mise en service d'une quarantaine de nouveaux sites de production qui ont fait l'objet d'une demande de certification et d'enregistrement dans la banque de données de la CWaPE. Il s'agit d'un nombre d'installations supplémentaires comparable à l'année 2009 mais pour une puissance totale installée plus faible (environ 115 MW en 2010 contre 190 MW en 2009).

Parmi ces nouvelles installations, on notera une dizaine de nouveaux parcs éoliens (105 MW), une dizaine de cogénérations fonctionnant au gaz naturel (6 MW) ou à partir de biomasse (2 MW), une nouvelle centrale hydroélectrique (2 MW) et une vingtaine d'installations solaires photovoltaïques (1 MW).

Au total, fin 2010, près de 240 installations étaient enregistrées à la CWaPE. Ces installations ont fait l'objet d'un suivi trimestriel tant au niveau de la certification du site de production (modifications, pannes, caractère renouvelable et émission de CO₂ des intrants biomasse, audit cogénération pour les installations solaires, etc.) qu'au niveau des octrois de certificats verts (CV) et labels de garantie d'origine (LGO).

En raison de la charge de travail, le délai moyen de traitement des nouveaux sites de production est de l'ordre de six mois. En ce qui

concerne les octrois de CV/LGO, le délai moyen de traitement a pu être maintenu à deux mois.

La CWaPE a continué d'assurer, dans le cadre des contrôles de surveillance mis en place par BELAC, le suivi des accréditations des trois organismes de contrôle agréés pour la délivrance des certificats de garantie d'origine (certification des sites de production et contrôles périodiques). Un nouvel organisme de contrôle devrait bénéficier d'un agrément en Région wallonne en 2011.

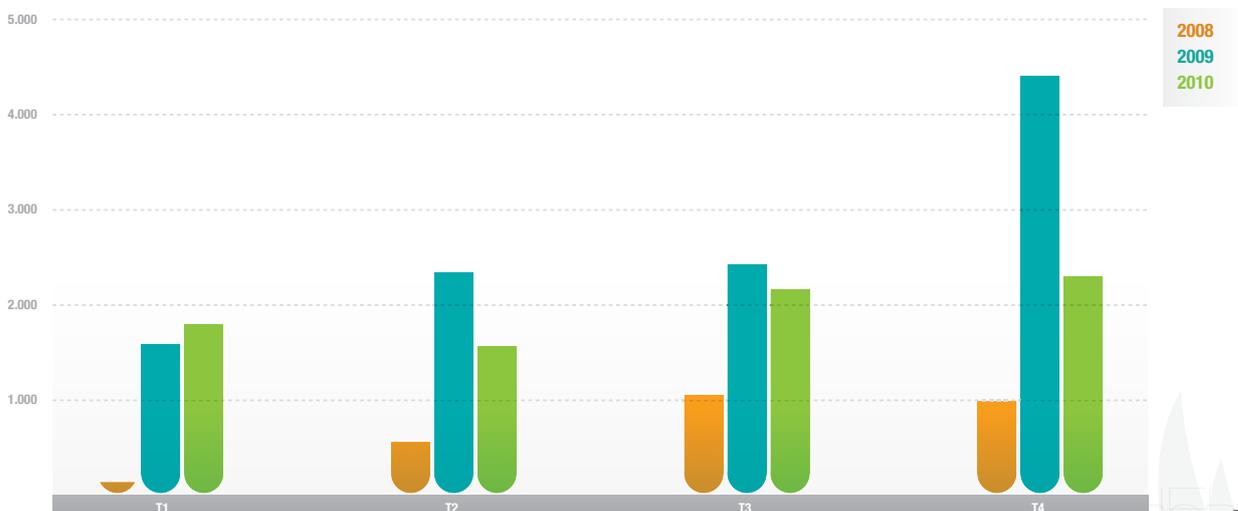
Des avis ont également été rendus pour des nouveaux projets ou des dossiers relatifs à une demande de prix d'achat garanti des certificats verts (VALORBOIS). Une communication précisant les modalités de calcul des coefficients d'émission de CO₂ pour les filières de production d'électricité verte à partir de biomasse a été publiée en décembre 2010.

3.2. Sites de production de moins de 10 kW

3.2.1. Installations solaires photovoltaïques

Le nombre d'installations placées en 2010 est d'environ 7.800 (35 MWc), soit 2.000 installations de moins que celles qui ont été placées en 2009. Fin 2010, la puissance installée en Wallonie était proche de 85 MWc.

NOMBRE DE NOUVELLES INSTALLATIONS SOLAIRES PV ENREGISTRÉES PAR TRIMESTRE

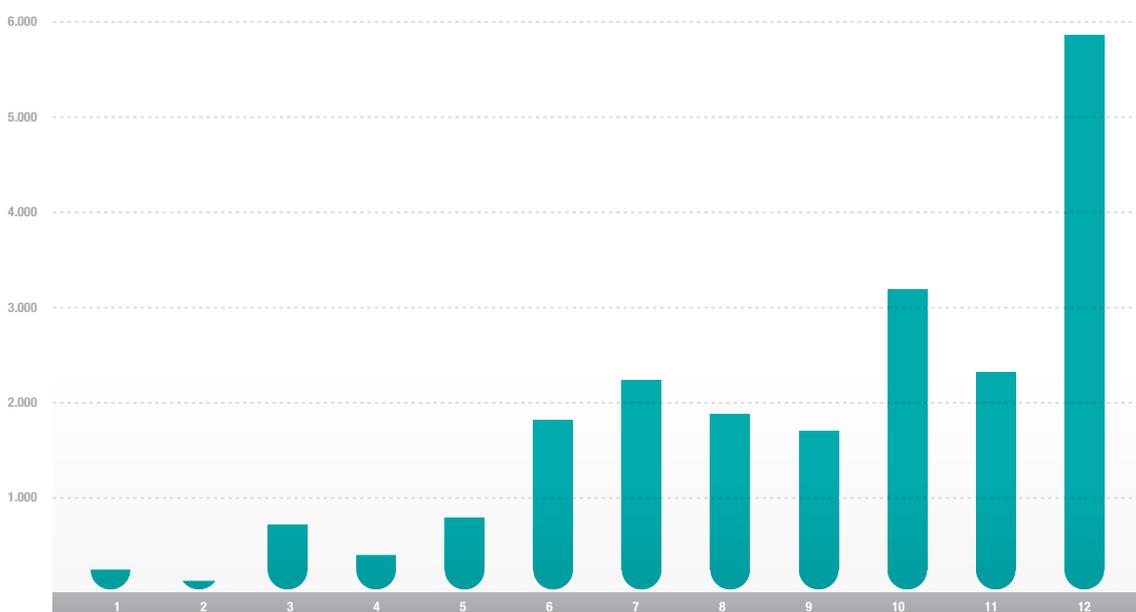


LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le début de l'année 2010 a été caractérisé, d'une part, par la fin du régime de primes SOLWATT et, d'autre part, par l'ouverture du service extranet permettant aux producteurs d'encoder leurs relevés en ligne, de bénéficier d'un octroi automatique des certificats verts et ensuite de gérer les transactions de vente de leurs certificats verts.

Ainsi, sur l'année 2010, plus de 21.000 relevés ont été encodés via le service extranet de la CWaPE. Sur base de ces relevés, 420.000 CV ont été octroyés. La figure suivante illustre l'évolution mensuelle du nombre de déclarations effectuées en ligne. On constate une augmentation significative du nombre de déclarations en ligne en décembre avant l'arrêt de la mission de courtage des Compagnons d'Eole.

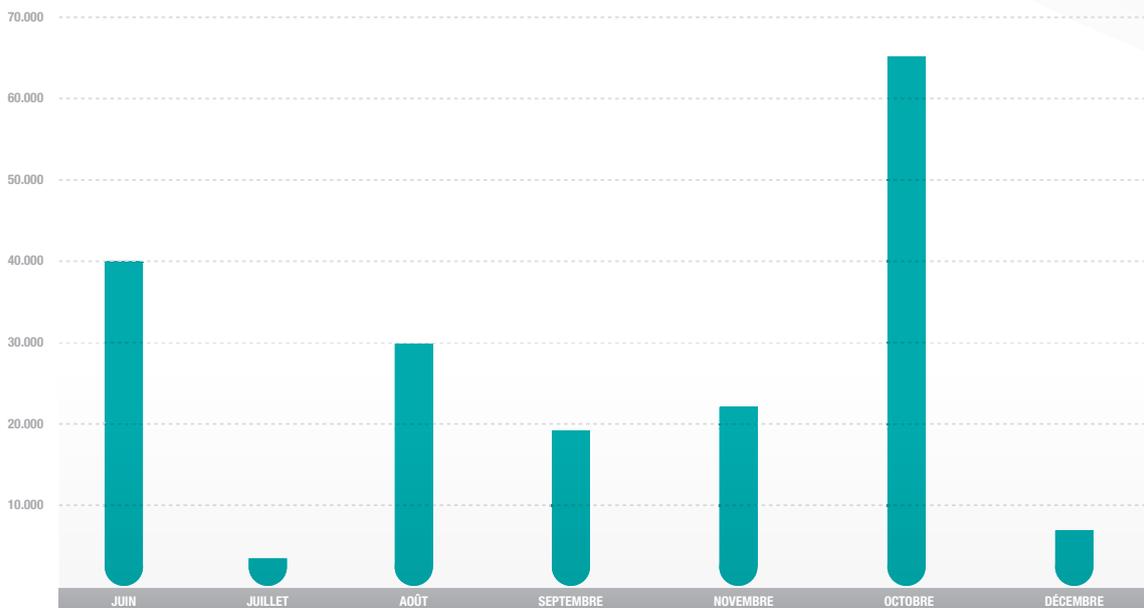
NOMBRE DE RELEVÉS ENCODÉS VIA LE SERVICE EXTRANET EN 2010



Le mécanisme d'octroi anticipé de certificats verts, prévu en substitution du régime de primes SOLWATT, a été mis en place comme prévu dès le mois de juin 2010. Le nombre de certificats verts octroyés de manière anticipée correspond au nombre de certificats verts attendus pour l'installation durant les cinq premières années

de fonctionnement. Ce montant est plafonné à 40 CV. En pratique, la toute grande majorité des installations solaires photovoltaïques bénéficie d'un octroi anticipé de 40 CV. Sur l'année 2010, plus de 185.000 CV ont ainsi été octroyés de manière anticipée à plus de 4.600 sites de production.

OCTROIS ANTICIPÉS DE CERTIFICATS VERTS EN 2010



Suite aux propositions de la CWaPE formulées en 2009 et en 2010, une procédure dite de « guichet unique » est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2010. Par cette procédure de simplification administrative, un formulaire unique doit être introduit auprès du GRD, qui se charge dans un premier temps du traitement de la demande de mise en service de l'installation (en ce y compris l'application de la compensation) et dans un second temps de l'encodage du dossier dans la banque de données de la CWaPE. La mise en place de cette procédure a fait l'objet d'importants développements informatiques et de nombreuses réunions de préparation et de suivi entre la CWaPE, les GRD et le secteur photovoltaïque. Les premiers encodages de dossiers par les GRD ont commencé en novembre 2010.

3.2.2. Autres installations

Pour les installations de petite puissance complexes (cogénération et biomasse), celles-ci ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrôle préalable par un organisme agréé « certificats verts », la CWaPE a confié une mission d'inspection à un des trois organismes de contrôle agréés en vue de valider les déclarations du producteur et rassembler les données techniques nécessaires à l'établissement du certificat de garantie d'origine. En outre, dans le cadre de cette mission, des contrôles aléatoires ou ciblés des installations solaires photovoltaïques, hydrauliques et éoliennes sont également menés.

3.3. Fonctionnement du marché des certificats verts

Malgré l'augmentation du quota de certificats verts pour l'année 2010 (11,25 % au lieu de 10 %), en raison notamment du niveau relativement faible des fournitures d'électricité (23,5 TWh) suite à la crise économique mais également des octrois anticipés de certificats verts pour les installations solaires de moins de 10 kW, le nombre de certificats verts octroyés (environ 2.800.000 CV) a dépassé largement le nombre de certificats verts à rendre par les fournisseurs pour répondre à leur obligation de quota (environ 2.000.000 CV) ce qui a eu pour conséquence une augmentation du stock de certificats verts disponibles à la fin de l'exercice 2010.

La mission de courtage des Compagnons d'Eole, service financé par la Région wallonne pour les particuliers disposant d'une installation de petite puissance, s'est achevée en décembre 2010 suite à l'avis rendu par la CWaPE préconisant une ouverture du marché à un plus grand nombre d'intermédiaires à partir de 2011. Au total, de 2009 à 2010, environ 435.000 CV octroyés à un peu plus de 14.000 petits producteurs ont été vendus sur le marché des certificats verts par l'intermédiaire du service de courtage des Compagnons d'Eole à un prix de 85 EUR/CV, soit un montant global de plus de 37 MEUR.

La bourse de certificats verts développée par BELPEX¹ est rentrée dans sa deuxième année de fonctionnement. Au total, neuf séances de bourse ont été organisées en 2010 pour un volume échangé encore toujours extrêmement faible (environ 9.000 CV) et à un prix variant entre 80 EUR et 86 EUR. L'arrivée sur le marché d'intermédiaires spécialisés dans l'achat de certificats verts auprès des particuliers ouvre toutefois de nouvelles perspectives pour cette bourse.

¹ Voir www.belpexgce.be

4. GESTION DU MÉCANISME DE LABELLISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

En application de la directive 2009/72/CE, afin de garantir une information claire et objective auprès des consommateurs d'électricité et de leur permettre d'exercer un choix non seulement sur le prix et la qualité mais également sur l'origine de l'électricité commercialisée, une obligation de transparence sur les sources d'énergies utilisées est imposée aux fournisseurs. En Belgique, le client final reçoit cette information, appelée *fuel mix* (ou *mix énergétique*), dans son contrat et sur son bilan récapitulatif annuel.

En Belgique, les *fuel mix* déclarés par chaque fournisseur font l'objet d'un contrôle et d'une approbation par les régulateurs régionaux (BRUGEL, CWaPE et VREG), tant au niveau de l'ensemble de leurs fournitures d'électricité (sur base annuelle) qu'au niveau de chaque produit commercialisé (sur base mensuelle). En pratique, les *fuel mix* appliqués l'année n correspondent au *fuel mix* approuvé pour l'année n-1.

Le rapport spécifique de la CWaPE relatif à l'évaluation du *fuel mix* des fournisseurs (*fuel mix* 2009, exercice 2010) indique que 43 % de l'électricité fournie en Wallonie est certifiée issue de sources d'énergie renouvelables. En outre, sur les 10 fournisseurs actifs en 2009, il ne restait plus que 4 fournisseurs qui ne présentaient pas un *fuel mix* 100 % renouvelable sur le marché en 2010.

Cette situation s'explique essentiellement en raison du maintien du mécanisme d'exonération partielle de la cotisation fédérale sur base de la fraction renouvelable (et de cogénération à haut rendement) telle qu'approuvée pour les *fuel mix* des fournisseurs. Cet incitatif fiscal destiné au départ à favoriser la production d'électricité verte, mais superflu suite à la mise en place des mécanismes de certificats verts en Belgique, conduit à un achat massif de garanties d'origine disponibles à faible coût sur un marché européen globalement excédentaire. En prenant le montant de la cotisation 2010, le fournisseur commercialisant un produit vert a ainsi pu éviter de répercuter sur ses clients finals 2,5368 €/MWh. Les fonds de dénucléarisation et de Kyoto n'ont pas été alimentés du même montant.

Le maintien de cette exonération détourne de sa fonction première l'obligation de service public imposée aux fournisseurs et mise en place au niveau européen sur la transparence des sources d'énergie utilisées, à savoir fournir une information correcte auprès du consommateur afin de lui permettre d'effectuer un choix basé non seulement sur le prix ou la qualité du service mais également sur le mode de production de l'électricité achetée.

Pour ces raisons, la CWaPE, conjointement avec les autres régulateurs (régionaux et fédéral), a proposé de supprimer ce mécanisme d'exonération de la cotisation fédérale basé sur le *fuel mix* des fournisseurs au risque de devoir approuver en 2011 un *fuel mix* global pour la Région wallonne 100 % renouvelable.

Pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) et/ou de cogénération à haut rendement (E-CHP), l'approbation du *fuel mix* par les régulateurs régionaux repose exclusivement sur l'utilisation par les fournisseurs de garanties d'origine – Labels de Garantie d'Origine (LGO) en Région wallonne – telles que prévues par les directives 2009/28/CE et 2008/4/CE. Les LGO relatifs aux installations de production situées en Région wallonne sont octroyés par la CWaPE.

Les garanties d'origine peuvent se négocier sur différents marchés européens car selon la législation européenne, chaque État membre doit reconnaître les garanties d'origine émises ailleurs dans l'Union européenne et, en application de l'Accord relatif à l'Espace Économique Européen, en Islande et en Norvège.

Pour ce faire, la CWaPE est membre depuis 2007 de l'*Association of Issuing Bodies*² (AIB) qui a établi un standard pour ces garanties d'origine, l'*European Energy Certificate System* (EECS), afin de favoriser les échanges internationaux. Pour la CWaPE, cette adhésion a permis de faciliter, dès 2008, l'importation et, depuis le 1^{er} juillet 2009, l'exportation de garanties d'origine importées (16 pays représentés). La restriction à l'exportation de garanties d'origine wallonnes a été en théorie levée en 2010 mais devra en pratique attendre la mise en œuvre technique d'EECS dans chaque pays.

Ainsi, en 2010, le nombre de garanties d'origine octroyées par la CWaPE représentent 0,6 % du total des garanties d'origines émises au niveau de l'AIB tandis que le nombre de garanties d'origine EECS utilisées (annulées) en Wallonie a représenté 6,7 % de l'ensemble des garanties d'origine EECS utilisées en Europe dans les 12 pays actifs (Suède, Pays-Bas, Norvège, Allemagne, France, Italie, Belgique - Flandre et Wallonie, Finlande, Autriche, Suisse, Espagne et Danemark).

La CWaPE joue un rôle particulièrement actif au sein de l'AIB et a assuré la présidence du groupe de travail en charge des affaires internes. En 2010, les principales activités de ce groupe de travail ont porté sur la révision des procédures et règles de fonctionnement en vue d'améliorer le standard EECS et de le rendre parfaitement compatible avec la nouvelle directive 2009/28/CE, ainsi que l'application à d'autres vecteurs énergétiques (garantie d'origine pour le biogaz).

Parmi les autres activités internationales de la CWaPE, citons la participation à la plateforme européenne EPED³ et RE-DISS⁴ (calcul du *fuel mix* européen cohérent pour chaque pays).

² Cf. site web : www.aib-net.org

³ Cf. site web : www.eped.org

⁴ Cf. sites web : www.reliable-disclosure.org

5. PERSPECTIVES

Conformément à la législation, la CWaPE a proposé fin 2010 une révision des niveaux de soutien par filière pour la période 2011-2013 (et même jusqu'en 2020 pour la filière solaire photovoltaïque) sur base d'une actualisation des surcoûts de production des différentes filières de production d'électricité verte.

Dans le cadre de la fixation en 2011 des quotas pour la période 2013-2020 ainsi que des réflexions en cours visant à améliorer le fonctionnement du mécanisme des certificats verts, diverses pistes seront formulées.

Il conviendra également d'assurer la transposition de la nouvelle directive 2009/28/CE (calcul des émissions de CO₂, critères de durabilité de la biomasse, LGO, etc.), ce qui nécessitera également une adaptation du code de comptage en 2011.

Parmi les développements en cours, citons l'amélioration du fonctionnement du guichet unique au niveau des GRD et la mise en

place d'un call center à destination notamment des petits producteurs, l'ouverture d'accès au service extranet de la CWaPE aux installateurs en vue de leur permettre un suivi des dossiers de leurs clients et l'amélioration de l'interface permettant d'effectuer les transactions (gestion d'ordres permanents par exemple).

Sur le plan du fonctionnement du marché, la CWaPE entend relancer une nouvelle enquête sur les contrats de vente des CV/LGO et de l'électricité verte ainsi que procéder à une vérification de la répercussion du coût des CV sur le consommateur final.

Enfin, la CWaPE a entamé une réflexion en vue d'améliorer la transparence des sources de l'électricité. Elle compte prendre des premières dispositions pour le *fuel mix* 2010 (exercice 2011) en concertation avec les acteurs concernés, par exemple en détaillant les informations publiées.



03. LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. LES AIDES AUX CONSOMMATEURS

Dans la nouvelle organisation du marché de l'énergie suite à la libéralisation totale et face aux rôles spécifiques de chacun des acteurs, de nombreux consommateurs wallons restent démunis notamment par rapport à la possibilité qui leur est offerte de contracter avec le fournisseur commercial de leur choix.

Aussi, afin de mettre à disposition des consommateurs résidentiels une information pertinente quant à l'évolution des prix de l'électricité et du gaz ainsi qu'une aide dans leur choix d'un fournisseur commercial en connaissance de cause, tant au niveau du prix qu'au niveau de la qualité des services fournis, des outils ont été mis en place en Région wallonne.

1.1. Le simulateur tarifaire

Pour le client résidentiel wallon désireux de choisir et/ou de changer de fournisseur, le plus important est de pouvoir disposer, sur base de son profil de consommation ou de sa consommation historique, d'une estimation de sa facture pour les différents produits de chacun des fournisseurs ainsi qu'auprès du fournisseur désigné par le gestionnaire de réseau de distribution.

Le simulateur tarifaire de la CWaPE, accessible sur le site www.cwape.be, offre cette possibilité de comparer les offres des différents fournisseurs d'électricité et/ou de gaz disposant d'une licence en Région wallonne.

Ainsi, le simulateur tarifaire présente distinctement les produits à prix fixes et les produits à prix variables tant en électricité qu'en gaz. Pour chaque produit, le prix de la partie négociable (énergie), le prix

de la partie réglementée non négociable, le prix total ainsi que la durée du contrat sont mentionnés.

La gamme de produits à disposition de la clientèle résidentielle est assez large en Région wallonne. En électricité, huit fournisseurs proposent près d'une quarantaine de produits aux consommateurs. En gaz, ce sont six fournisseurs qui proposent plus d'une quinzaine de produits.

Les résultats de la simulation permettent aux clients de s'apercevoir, d'une part, qu'il existe un certain nombre de produits plus avantageux que celui du fournisseur désigné et, d'autre part, que des différences substantielles existent entre les différents produits pour un profil de consommation donné.

1.2. L'observatoire des prix

Pour le client résidentiel wallon, il est également utile de pouvoir suivre régulièrement les évolutions des prix du gaz et de l'électricité et de leurs composantes. Ces évolutions sont analysées dans l'observatoire des prix pour la période allant de janvier 2007 à décembre 2010 à partir des données du simulateur tarifaire.

En électricité, le client (le client-type Dc1 - 3.500 kWh/an mono-horaire est pris comme référence car il est le plus représenté sur le marché wallon) ayant fait le choix pertinent d'un fournisseur et d'un produit (client actif) a pu gagner jusqu'à 10,5 % par rapport à la facture du fournisseur désigné moyen pondéré. Ainsi, le choix pertinent d'un client actif peut lui permettre de réaliser une économie annuelle allant jusqu'à 82 € (voir tableau ci-après).

Gains annuels moyens réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Électricité

CLIENTS-TYPES	2007		2008		2009		2010	
	€	%	€	%	€	%	€	%
(électricité- kWh/an)								
Da - 600 kWh	42,11	22,9 %	31,92	16,0 %	46,48	23,8 %	67,86	32,9 %
Db - 1200 kWh	53,20	18,3 %	40,93	12,7 %	49,38	15,9 %	67,39	20,6 %
Dc - 3.500 kWh bi-horaire	63,25	9,9 %	55,38	7,8 %	61,16	9,0 %	83,50	11,6 %
Dc1 - 3.500 kWh	86,00	12,4 %	67,13	8,6 %	61,59	8,3 %	82,28	10,5 %
Dd - 7.500 kWh bi-horaire	98,02	7,9 %	94,09	6,7 %	91,29	6,9 %	93,51	6,7 %
De - 20.000 kWh	139,37	5,6 %	181,56	6,4 %	183,74	7,0 %	160,70	5,7 %

En gaz, le client (le client-type D3 - 23.260 kWh/an est pris comme référence car il est le plus représenté sur le marché wallon) ayant fait le choix pertinent d'un fournisseur et d'un produit (client actif) a pu gagner jusqu'à 18,1 % par rapport à la facture du

fournisseur désigné moyen pondéré. Ainsi, le choix pertinent d'un client actif peut lui permettre de réaliser une économie annuelle allant jusqu'à 229 € (voir tableau ci-après).

Gains annuels moyens réalisables pour un client-type actif
par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

CLIENTS-TYPES (gaz- kWh/an)	2007		2008		2009		2010	
	€	%	€	%	€	%	€	%
D1 – 2.326 kWh	19,60	9,7 %	32,19	12,9 %	41,85	18,7 %	40,32	18,3 %
D2 – 4.652 kWh	25,05	7,5 %	45,57	10,7 %	66,00	17,6 %	63,15	17,2 %
D3 – 23.260 kWh	123,22	10,7 %	152,45	9,8 %	242,12	18,6 %	228,74	18,1 %
D3b – 34.890 kWh	185,93	11,3 %	216,38	9,6 %	302,37	16,1 %	277,57	15,3 %

LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Toutefois, le consommateur résidentiel doit rester vigilant étant donné que le choix d'un fournisseur commercial n'entraîne pas systématiquement une économie sur sa facture d'énergie par rapport au fournisseur désigné. De plus, le produit choisi auprès d'un fournisseur commercial à un moment donné ne restera pas toujours le produit le plus avantageux, compte tenu du profil de consommation du client concerné et de l'évolution des produits offerts sur le marché. Il est donc fortement recommandé de vérifier régulièrement le positionnement concurrentiel du produit choisi par rapport aux autres produits du fournisseur choisi d'une part et par rapport aux produits des autres fournisseurs d'autre part.

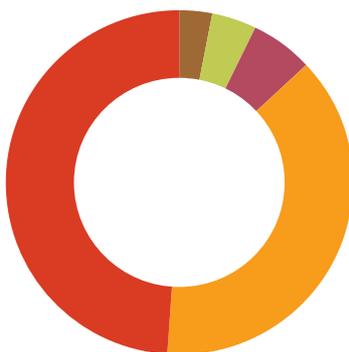
L'analyse de l'observatoire des prix pour les clients résidentiels (sur base de la moyenne annuelle des factures des fournisseurs désignés) a fait apparaître une augmentation du prix total de l'électricité entre 2009 et 2010 (alors que le prix total de l'année 2009 avait été inférieur à celui de 2008). L'explication de cette hausse réside dans l'accroissement tant de la composante énergie que des composantes de la partie réglementée (tarifs de distribution, cotisations et surcharges).

Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés – Clientèle Dc 1 (3.500 kWh)

ÉLECTRICITÉ (MOYENNE DE L'ANNÉE 2009)

Facture totale : 737,39€

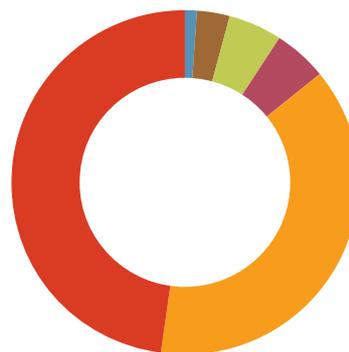
Énergie	364,88 € : 49 %
Distribution	278,04 € : 38 %
Transport	40,65 € : 6 %
Énergie verte	32,55 € : 4 %
Cotisations fédérales	19,18 € : 3 %
Cotisations régionales	2,63 € : 0 %



ÉLECTRICITÉ (MOYENNE DE L'ANNÉE 2010)

Facture totale : 780,25€

Énergie	373,35 € : 48 %
Distribution	297,54 € : 38 %
Transport	40,56 € : 5 %
Énergie verte	40,66 € : 5 %
Cotisations fédérales	25,52 € : 3 %
Cotisations régionales	2,63 € : 1 %



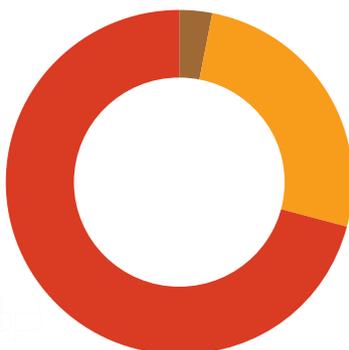
De même, pour le gaz, la hausse de la facture totale en 2010 trouve son origine dans la hausse tant de la composante énergie que de la composante réglementée (tarifs de distribution et cotisations fédérales).

Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés – Clientèle D3 (23.260 kWh)

GAZ (MOYENNE DE L'ANNÉE 2009)

Facture totale : 1.298,7€

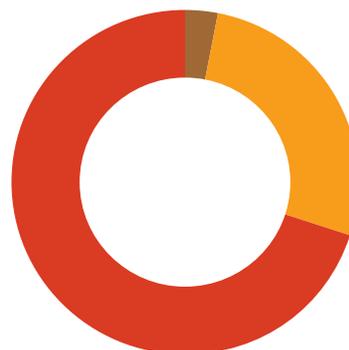
Énergie (y compris transport)	920,18 € : 71 %
Distribution	339,08 € : 26 %
Cotisations fédérales	37,70 € : 3 %
Cotisations régionales	1,74 € : 0 %



GAZ (MOYENNE DE L'ANNÉE 2010)

Facture totale : 1.334,6€

Énergie (y compris transport)	930,87 € : 70 %
Distribution	365,43 € : 27 %
Cotisations fédérales	36,57 € : 3 %
Cotisations régionales	1,74 € : 0 %



1.3. Les indicateurs de performance

C'est au travers des décrets du 17 juillet 2008 que le Gouvernement wallon a exprimé sa volonté de permettre au client final de choisir son fournisseur d'énergie non pas uniquement en fonction du prix, mais également sur base de la qualité comparée des services rendus aux consommateurs.

Afin d'évaluer cette qualité de service, le législateur a imposé aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseau de distribution le respect d'objectifs de performance au titre d'obligations de service public.

Dans cette perspective, la CWaPE a mis en place un processus de concertation avec les fournisseurs d'énergie actifs sur le secteur des clients résidentiels en Région wallonne en vue d'introduire des indicateurs de performance destinés à une publication.

Plusieurs indicateurs ont été définis, tels que le délai d'édition d'une facture et le délai de remboursement d'un trop-perçu constaté au moment de l'émission d'une facture de régularisation annuelle ou de fin de contrat lors d'un changement de fournisseur, ou dans le cadre d'un déménagement.

La méthodologie d'établissement de ces indicateurs a été mise au point et un premier « testrun », portant sur les factures éditées en juillet 2010, a été réalisé. Ce testrun a nécessité, pour les 7 fournisseurs actuellement concernés – les fournisseurs aux clients résidentiels – des développements informatiques pour interroger leurs propres bases de données aux fins d'en extraire les informations nécessaires et de calculer les indicateurs attendus.

Le calcul des indicateurs relatifs au testrun a été analysé par la CWaPE auprès de chaque fournisseur pour vérifier si les développements réalisés permettent aux indicateurs de fidèlement refléter les performances ciblées tant au niveau de la complétude que de la qualité des données à partir desquelles les indicateurs sont établis, et ce conformément aux règles qui avaient été définies.

Par la suite, chaque fournisseur a fourni à la CWaPE un rapport d'assurance, de manière à garantir une évaluation et un rapportage de qualité par les fournisseurs.

Le rapport d'assurance a pour but de fournir à la CWaPE l'assurance que les indicateurs de performance relatifs aux services de facturation et d'information reflètent fidèlement la réalité. Pour ce faire, le rapport d'assurance définit les principes à respecter par le fournisseur en matière d'engagement de la direction, de contrôle interne et d'audit interne à l'entreprise.

L'année 2010 a également vu la concertation nécessaire à la mise en œuvre des indicateurs de performance relatifs aux services d'information, à savoir les taux d'accessibilité et le délai de réponse des services téléphoniques (call-center).

Ces éléments permettront à la CWaPE de procéder, durant le troisième trimestre de l'année 2011, à une première publication des indicateurs de performance relatifs aux services des fournisseurs d'énergie actifs en Région wallonne.

2. LE CONTRÔLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AUPRÈS DES ACTEURS DU MARCHÉ

Une des missions de la CWaPE est de veiller au respect des obligations de service public (OSP) par les différents acteurs que sont les fournisseurs et les gestionnaires de réseau (GRD).

Ce contrôle est réalisé au travers de différentes actions, dont, notamment, le contrôle au sein des services mêmes des GRD et des fournisseurs. Dans la continuité des contrôles sur place initiés en 2008 (d'abord auprès des fournisseurs, ensuite auprès des GRD), la CWaPE s'est rendue en 2010 auprès de l'ensemble des fournisseurs de la clientèle résidentielle actifs en Wallonie (Belpower, Electrabel Customer Solutions, Énergie 2030, Essent, Lampiris, Nuon, SPE Luminus). Ces fournisseurs lui ont présenté l'organisation des services ainsi que les procédures mises en place en vue de répondre au prescrit légal concernant les OSP.

La CWaPE a rédigé une ligne directrice – « *Ligne directrice CD-11b14-CWaPE à propos des missions de surveillance et de contrôle de l'exécution des obligations de service public par les fournisseurs d'électricité et de gaz aux clients résidentiels* » – qui décrit la méthode suivie par la CWaPE pour la réalisation de sa mission de surveillance et de contrôle lors de ses contrôles sur place chez les fournisseurs. Cette ligne directrice dresse les contours des obligations imposées aux fournisseurs ainsi que des modalités pratiques de contrôle sur place par des membres de la CWaPE.

Une ligne directrice a également été publiée sur la méthode suivie par la CWaPE pour la réalisation des contrôles auprès des GRD, au sein desquels la CWaPE se rendra en 2011 afin de poursuivre sa mission de contrôle et de surveillance des OSP.

3. ÉTUDE D'ÉVALUATION CONCERNANT LES MESURES SOCIALES MISES EN ŒUVRE EN RÉGION WALLONNE

En 2010, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, le Ministre ayant l'énergie dans ses attributions a sollicité de la CWaPE une évaluation approfondie des mesures sociales mises en place en Région wallonne, évaluation basée sur le retour d'expérience et les constatations de terrain des associations sociales et de consommateurs, fournisseurs, GRD et utilisateurs d'un compteur à budget. L'étude d'évaluation CD-10j13-CWaPE a été publiée par la CWaPE le 13 octobre 2010.

Au travers de cette étude et sur base du retour des différents acteurs, la CWaPE a tenté de mettre en évidence les principales carences et les principaux avantages du système actuellement mis en place en Région wallonne. Elle a ensuite proposé d'agir selon deux axes : le renforcement des mécanismes de protection de la clientèle précarisée et l'amélioration de la procédure de défaut de paiement, et ce en regard des objectifs de garantie d'accès à l'énergie des clients résidentiels, de maîtrise de la consommation, de lutte contre l'endettement, de marché concurrentiel et de maîtrise des coûts des obligations de service public.

La CWaPE a ainsi proposé d'améliorer la protection de la clientèle fragilisée, notamment par un élargissement de la clientèle protégée, en définissant une catégorie supplémentaire qui tiendrait compte du critère de **revenus** du client.

Rappelons en effet que le placement d'un compteur à budget permet de conserver le raccordement du client en défaut de paiement, et donc son accès à l'énergie. Le client passe en mode « prépaiement » : les coupures qui interviendront par suite d'un manque de crédit seront automatiques, sans intervention du gestionnaire de réseau ni frais de coupure, et l'alimentation sera automatiquement rétablie dès que le crédit revient en positif, à nouveau sans intervention ni frais de rétablissement, ce qui n'est pas le cas d'une coupure et/ou un rétablissement du raccordement pour un mécanisme qui n'utiliserait pas de compteurs à budget. Pour les clients protégés, le mécanisme prévoit en outre un « filet de sécurité » en prévoyant une fourniture minimale garantie qui se concrétise, pour l'électricité, par la programmation d'une fourniture minimale de 10 ampères au moment où le crédit du client protégé est épuisé, et, pour le gaz, par l'octroi de cartes d'alimentation de gaz d'un montant approprié aux besoins du client protégé.

Dans le cas d'une situation de pauvreté énergétique, la CWaPE rappelait dans son étude que le compteur à budget ne pouvait

constituer un outil d'aide pour le client que si une fourniture minimale garantie (tant en gaz qu'en électricité) lui était accordée. Le principe d'une amélioration de la gestion de l'énergie par les clients en difficulté de paiement avec l'aide d'un compteur à budget est incompatible avec l'objectif de garantie d'accès à l'énergie dès lors que le client est précarisé. En effet, si le client est précarisé mais non protégé, la pose d'un compteur à budget sans fourniture minimale garantie pourra donner lieu à un réalignement des priorités budgétaires du client en faveur de ses dépenses énergétiques au détriment d'autres dépenses de première nécessité, ou à de nombreuses auto-coupures au détriment de conditions de vie acceptables. Répondre à cette problématique nécessite dès lors de définir une catégorie de clients protégés qui soit basée sur le revenu de manière à réduire fortement le nombre d'auto-coupures chez une clientèle précarisée.

La CWaPE relevait en outre la complexité de certaines procédures (octroi de cartes d'alimentation de gaz par la Commission Locale pour l'Énergie (CLE), suspension du contrat du client et reprise temporaire par le GRD dans le cas d'un dépassement de délai pour le placement du compteur à budget, annulation des demandes de placement d'un compteur à budget, contacts avec le fournisseur...). À cet égard, la CWaPE est d'avis qu'il convient de simplifier les scénarios et de maintenir l'utilisation des compteurs à budget mais qu'il est nécessaire de revoir certains éléments de la procédure afin d'accroître l'efficacité des mesures mises en place au regard des objectifs cités précédemment.

La CWaPE proposait dès lors d'intégrer certaines balises dans la procédure de défaut de paiement de manière à diminuer, en amont, le nombre de demandes de compteurs à budget par un meilleur accompagnement du client, et de parvenir à une amélioration de l'image du compteur à budget, pour in fine diminuer le nombre de coupures pour refus de compteur à budget.

La CWaPE est d'avis que ces objectifs ne pourront être atteints que par une simplification des procédures, une implication plus forte des fournisseurs dans la prise en compte de la situation particulière du client et un renforcement du rôle de facilitateur du GRD, lequel est un acteur privilégié dans le dialogue avec la clientèle fragilisée.

La CWaPE poursuivra le dialogue avec les différents acteurs au cours de l'année 2011.

4. LES DISPOSITIONS À CARACTÈRE SOCIAL EN QUELQUES CHIFFRES

Des obligations sont imposées aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseau (GRD). Ce sont les « obligations de service public » (OSP), qui ont pour but de protéger le consommateur dans le marché du gaz et de l'électricité par la mise en place de certaines règles à respecter par les acteurs du marché.

Il s'agit, notamment, des obligations suivantes :

4.1. L'octroi du statut de client protégé et du tarif social

Lorsqu'un client répond à certaines conditions, il peut bénéficier du statut de **client protégé**. Ce statut est destiné aux consommateurs les plus précarisés et leur octroie des protections supplémentaires par rapport aux autres types de clientèle du marché.

L'avantage principal du statut de client protégé est la facturation de ses consommations au tarif social.

Il faut noter à cet égard qu'aussi bien les autorités fédérales que régionales ont défini des catégories de clients protégés. Il en résulte que certains clients protégés répondent à la définition « fédérale » tandis que d'autres s'inscrivent dans la définition « régionale ». La conséquence pour ces derniers est que le tarif social ne leur sera appliqué que s'ils sont alimentés par leur GRD. En effet, le fournisseur ne pourra récupérer l'octroi du tarif social à un client protégé régional auprès du régulateur fédéral, la CREG, tandis qu'en Région wallonne, les GRD qui octroient le tarif social à ces clients peuvent inclure la réduction octroyée dans leurs tarifs de distribution, répercutés sur l'ensemble des consommateurs.

Ceci explique la différence entre le nombre de clients protégés et le nombre de clients bénéficiant du tarif social.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution du nombre de clients protégés et du nombre de clients bénéficiant du tarif social depuis la libéralisation.

Tableau 1. Clients électricité bénéficiant du statut de client protégé et du tarif social

ÉLECTRICITÉ	2007	2008	2009	2010
Clients protégés	80.300	85.000	95.100	129.200
Clients bénéficiant du tarif social	74.100	81.700	79.000	116.400

Tableau 2. Clients gaz bénéficiant du statut de client protégé et du tarif social

GAZ	2007	2008	2009	2010
Clients protégés	39.000	40.200	43.800	64.000
Clients bénéficiant du tarif social	34.000	38.000	35.800	55.500

Comme le montrent les tableaux 1 et 2, le nombre de clients protégés continue de croître en 2010, davantage encore qu'en 2009. Ainsi, le nombre de clients protégés alimentés en électricité progresse de 26 % en 2010, tandis que cette augmentation était de 10 % en 2009 par rapport à 2008.

En gaz, la même tendance est observée avec une augmentation de 31 % des clients protégés par rapport à 2009, tandis que cette augmentation était de 8 % en 2009 par rapport à 2008.

Contrairement à l'année précédente, où était enregistrée une légère baisse, le nombre de clients bénéficiant du tarif social a fortement augmenté (plus de 30 %) ; cette augmentation est davantage remarquée chez les fournisseurs.

En électricité, l'écart entre le nombre de clients protégés et le nombre de clients alimentés au tarif social a sensiblement diminué comparativement à 2009.

Cette croissance importante parmi la clientèle protégée s'explique par l'entrée en vigueur, au niveau fédéral, de l'arrêté royal du 28 juin 2009¹ relatif à l'application automatique du tarif social aux clients protégés fédéraux. Ainsi, et même si le système n'a pas encore atteint son rythme de croisière, un nombre important de clients se sont retrouvés dans le fichier de l'application automatique du tarif social alors qu'un certain nombre d'entre eux n'avaient jusque-là pas fait les démarches par méconnaissance de leur droit au tarif social.

¹ Arrêté royal relatif à l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire

LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

4.2. Les clients qui rencontrent des difficultés de paiement

Lorsqu'un client rencontre des difficultés de paiement auprès de son fournisseur, les mesures mises en place en Région wallonne prévoient que ce client se verra placer – au terme d'une procédure prévue légalement – un compteur à budget.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de clients déclarés en défaut de paiement en gaz et en électricité :

Rappelons que l'année 2007 était une année de transition puisqu'elle marquait le début de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité. S'en est suivie une forte augmentation du nombre de clients déclarés en défaut de paiement, augmentation qui se confirme en 2010 mais qui est cependant contrastée entre les différents fournisseurs.

Tableau 3. Nombre de clients déclarés en défaut de paiement

	2007	2008	2009	2010
Électricité	48.500	72.300	70.700	80.700
Gaz	25.000	40.100	38.600	42.800

Tableau 4. Nombre de compteurs à budget placés et dette moyenne lors du placement du compteur à budget

	ÉLECTRICITÉ		GAZ	
	Nombre de compteurs à budget placés	Dette moyenne	Nombre de compteurs à budget placés	Dette moyenne
2007	4.100	589 €	ND	605 €*
4.100	10.200	479 €	1.900	622 €
589 €	13.700	528 €	9.500	641 €
ND	13.900	343 €	9.300	435 €

* Il s'agit du montant de la dette moyenne au moment de la demande de coupure étant donné que les compteurs à budget gaz n'étaient pas encore disponibles en 2007.

Le nombre de compteurs à budget placés en 2010 est comparable à celui de l'année précédente, tant en gaz qu'en électricité. Néanmoins, le montant de la dette moyenne au moment de la demande de placement a diminué par rapport aux années précédentes. Il ressort de ces chiffres que les fournisseurs auraient tendance à initier plus rapidement la procédure de défaut de paiement de sorte que la dette du client s'en trouve limitée. Des différences sont toutefois marquées entre les fournisseurs ainsi qu'entre les GRD.

La procédure de défaut de paiement prévoit que, dans le cas où le client « refuse » (soit explicitement, soit parce qu'il est absent

lors du passage du GRD) le placement du compteur à budget, sa fourniture de gaz/d'électricité peut être coupée.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de coupures qui font suite à un refus de placement du compteur à budget. Rappelons que les compteurs à budget gaz n'ont été disponibles qu'à partir de la seconde moitié de l'année 2008 (ce qui explique également un nombre peu élevé – par rapport aux autres années – de coupures de gaz pour l'année 2008).

Tableau 5. Nombre de coupures de la fourniture de gaz et d'électricité

En 2007, année de la libéralisation, 493 coupures pour refus de compteur à budget ont été effectuées en électricité, et 2.989 coupures pour défaut de paiement ont été réalisées en gaz.

	ÉLECTRICITÉ		GAZ	
	En hiver*	Hors hiver	En hiver*	Hors hiver
2008	942	2.239	476	2
2009	1.914	3.815	370	1.745
2010	2.672	3.799	950	2.582

*La période d'hiver est définie par les décrets wallons comme la période qui s'étend du 1^{er} novembre au 15 mars.

Davantage de coupures ont été réalisées en hiver concernant l'électricité, tandis que cette augmentation est marquée quelle que soit la période de l'année en ce qui concerne le gaz.

Ainsi, en gaz, un total de 3.532 coupures a été dénombré alors que 2.115 coupures avaient été effectuées en 2009, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 40 %.

Ces coupures faisant suite à un refus du compteur à budget par le client, ces chiffres révèlent l'importance de poursuivre les efforts envers la clientèle concernée puisque le compteur à budget semble encore trop souvent perçu comme une sanction.

4.3. Les Commissions Locales pour l'Énergie

La « Commission Locale pour l'Énergie » (CLE) se réunit dans certaines situations liées à une difficulté rencontrée par un client protégé. Ces situations spécifiques sont reprises ci-dessous.

Le compteur à budget en électricité placé chez un client protégé est équipé d'une fonction « limiteur de puissance » qui va permettre au client de bénéficier d'une fourniture minimale de 10 ampères dans le cas où il ne sait pas recharger la carte de son compteur à budget.

La CLE relative à la fourniture minimale garantie (FMG) se réunit lorsque le client a bénéficié de la FMG pendant 6 mois et n'a pas effectué de paiements relatifs à cette consommation. La CLE statue alors sur la poursuite de la FMG ou sur son retrait ainsi que sur les modalités de remboursement de l'énergie consommée.

Tableau 6. Nombre de CLE relatives à la fourniture minimale garantie en électricité et décisions prises

	2008	2009	2010
NOMBRE DE SAISINES DE CLÉ	4	116	87
MAINTIEN DE LA FOURNITURE MINIMALE GARANTIE	1	26	13
RETRAIT DE LA FOURNITURE MINIMALE GARANTIE	3	90	74

Le nombre de CLE a diminué de 25 % par rapport à l'année 2009, cependant qu'une majorité des situations examinées a donné lieu à une décision de retrait de la fourniture minimale garantie, comme cela avait été le cas l'année précédente.

Malgré une augmentation des CLE depuis 2008, certains GRD ont encore des difficultés à appliquer cette procédure de manière systématique, ce qui explique le nombre peu élevé de CLE (87) par rapport au nombre de clients ayant effectivement consommé sous 10 ampères pendant plus de 6 mois (au total, 945 clients).

En gaz, dès lors que le client protégé n'est plus en mesure de recharger la carte de son compteur à budget en période d'hiver (soit du 1^{er} novembre au 15 mars), il peut solliciter une alimentation de gaz auprès de son GRD. Ce dernier saisira alors la CLE qui statuera sur l'octroi éventuel de cartes d'alimentation (montant mensuel) jusqu'à la fin de la période hivernale ainsi que sur les modalités de remboursement de cette aide, dont 70 % sont pris en charge par le Fonds Énergie wallon dans le cas d'une décision positive de la CLE.

LES ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Tableau 7. Nombre de CLE relatives à l'octroi de cartes d'alimentation de gaz en hiver et décisions prises

	2008	2009	2010
NOMBRE DE SAISINES DE CLE	2	13	262
OCTROI DE CARTES D'ALIMENTATION	1	12	165
MONTANT MENSUEL MOYEN OCTROYÉ	200 €	197 €	201,89 €
REFUS D'OCTROI D'UNE ALIMENTATION	1	1	85

Le tableau ci-dessus montre que les demandes d'octroi d'une fourniture de gaz en hiver sont en augmentation, même si la procédure d'octroi est complexe. Au 31 décembre 2009, 770 clients protégés avaient un compteur à budget actif, tandis que 1.979 clients protégés utilisaient un compteur à budget gaz au 31 décembre 2010.

Dans la majorité des cas, la CLE a décidé d'octroyer un crédit de gaz au client, pour un montant mensuel moyen qui reste comparable aux années précédentes. Un tiers des demandes ont cependant donné lieu à un refus de la CLE.

Une autre situation dans laquelle la CLE est amenée à se réunir est le cas du client protégé alimenté par son GRD et qui n'a pas renouvelé son statut de client protégé auprès de son GRD (typiquement, il s'agit de la non-remise de l'attestation pour l'année considérée).

En fonction des éléments apportés en CLE, celle-ci est alors amenée à se prononcer soit sur le maintien du statut du client protégé (et donc, de son alimentation au tarif social par le GRD), soit sur le refus de maintenir son statut de protégé (le client devra dans ce cas souscrire rapidement un contrat auprès d'un fournisseur au risque de voir sa fourniture interrompue), ou sur l'octroi d'un délai permettant au client de régulariser sa situation.

Dans ses lignes directrices « CD-11b14-CWaPE relatives aux dispositions régissant l'interdiction de coupure en période hivernale », la CWaPE indiquait que dès lors que la CLE statue sur une perte de statut, la suspension de fourniture ne peut intervenir durant l'hiver. Le client reste ainsi alimenté par son GRD pendant la période hivernale.

Tableau 8. Nombre de CLE relatives à la perte du statut de client protégé et décisions prises

	2008	2009	2010
NOMBRE DE SAISINES DE CLE	637	1.285	1.189
CONFIRMATION DU STATUT DE PROTÉGÉ	189	413	347
OCTROI D'UN DÉLAI COMPLÉMENTAIRE AU CLIENT	290	579	245
CONFIRMATION DE LA PERTE DU STATUT DE PROTÉGÉ	40	249	652

Le nombre de CLE relatives à la perte du statut de client protégé est globalement stable par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la gestion des clients protégés, la pratique de certains GRD consiste à envoyer, préalablement à la saisine des CLE, des listings aux CPAS reprenant les clients qui n'ont pas renouvelé leur statut de client protégé. Cette pratique permet de solutionner, en amont, bon nombre de situations sans devoir recourir à une réunion de la CLE.

Parmi les CLE qui se sont réunies, plus de 50 % d'entre elles ont donné lieu à une confirmation de la perte du statut de client protégé.

5. Le coût des obligations de service public

Le calcul et l'analyse des coûts nécessaires à la mise en œuvre des mesures visant la protection de la clientèle vulnérable sont essentiels à l'évaluation de leur efficacité.

Les informations nécessaires ont été transmises par l'ensemble des GRD au moyen d'un formulaire de collecte de données relatives aux coûts imputables aux OSP à caractère social qui leur sont imposées. Ce formulaire a permis de récolter les données relatives à l'année 2009 de même que des données complémentaires et/ou affinités relatives à l'année 2008. En conséquence, les chiffres-clés de l'année 2008, tels que repris ci-dessous, ont été revu par rapport aux chiffres avancés précédemment.

L'analyse des informations transmises, soit essentiellement les coûts relatifs aux compteurs à budget électricité et gaz et à la gestion de la clientèle propre du GRD, a permis de faire ressortir les éléments suivants :

- les coûts relatifs aux compteurs à budget électricité, soit l'acquisition des compteurs, la procédure de placement ainsi que la mise en place d'infrastructures permettant le rechargement des cartes, peuvent être évalués à un coût moyen annuel pour 2009 de 1,90 €/MWh contre 1,55 €/MWh pour 2008 ; pour les compteurs à budget gaz, le coût moyen annuel a été évalué pour 2009 à 0,33 €/MWh ;
- la gestion de la clientèle propre des GRD (en ce compris les coûts nets de la fourniture), la clientèle propre du GRD étant soit les clients protégés, soit les clients alimentés temporairement par le fournisseur X, engendre des coûts qui peuvent être évalués pour l'année 2009 à respectivement 0,93 €/MWh en électricité et à 0,60 €/MWh en gaz.

La CWaPE poursuivra, au cours de l'année 2011, l'évaluation précise du coût engendré par les obligations de service public à charge des GRD puisque seule une évaluation récurrente permettra d'analyser l'efficacité des mesures « sociales » mises en place au regard de leurs coûts respectifs.

1. LE SERVICE RÉGIONAL DE MÉDIATION POUR L'ÉNERGIE

1.1. Une consolidation de ses activités

Le rapport annuel 2009 a largement décrit les compétences et les conditions de mise en place du Service régional de médiation pour l'énergie (ci-après le « SRME ») institué au sein de la Direction des services aux consommateurs et des services juridiques (ci-après « Direction juridique »). Malgré le délai très court endéans lequel le SRME a dû être installé et les inconnues liées au fait qu'aucun service de médiation comparable ne pouvait alors servir de référence dans le secteur de l'énergie, nous avons pu constater avec satisfaction et soulagement que l'outil et les ressources mises en place ont pu répondre, en 2009, à l'important volume de plaintes reçues (autour de 1.700) dans le respect des nouvelles procédures adoptées par le Gouvernement wallon. Pour parvenir à ce résultat, une grande partie des activités de la Direction juridique a dû se focaliser prioritairement sur cette mission.

En 2010, le SRME représentait toujours la part la plus importante des activités de la Direction juridique. En effet, même si le nombre de nouveaux dossiers a diminué (environ 1.300 au lieu des 1.700 précédents), du fait de la mise en place d'un Service fédéral de médiation, d'autres facteurs ont justifié un maintien soutenu de l'effort. Ainsi, à côté des nouveaux dossiers qui nous sont parvenus, certaines plaintes reçues en 2009, généralement parmi les plus complexes, sont restées ouvertes en 2010 du fait de la nécessité de mener des investigations complémentaires ou de recevoir de nouvelles observations des acteurs ou encore des éléments essentiels pour la résolution du litige... Par ailleurs, si le nombre de dossiers de médiation ordinaire a diminué en 2010, les plaintes relatives à des demandes d'indemnisation, qui sont les dossiers les plus techniques et les plus sensibles, ont doublé en 2010. L'augmentation du nombre de dossiers d'indemnisation était d'ailleurs un objectif affiché par le SRME car le faible volume enregistré en 2009 traduisait notamment une regrettable méconnaissance de cette nouvelle législation de la part des utilisateurs du réseau.

En 2010, les catégories de plaintes rencontrées sont demeurées généralement les mêmes que l'année précédente, soit essentiellement l'absence de réponse à des courriers, les procédures de défaut de paiement, les déménagements problématiques, les erreurs consécutives à des index erronés, les problèmes techniques affectant un raccordement, la mise en œuvre de la procédure de défaut de paiement... Deux cas récurrents sont cependant apparus en 2010, à savoir, d'une part, une incompréhension quant à la manière dont doit s'appliquer le mécanisme de compensation chez les petits producteurs photovoltaïques et, d'autre part, des difficultés apparaissant lors de la mise en œuvre des prescriptions du règlement technique permettant de rectifier dans le temps des index erronés et les factures qui les ont accompagnés.

En 2010, le SRME a poursuivi sa campagne, entamée l'année précédente, consacrée à forcer les fournisseurs à respecter

scrupuleusement l'obligation de répondre dans les dix jours ouvrables à toute demande écrite émanant d'un client. Pour rappel, des amendes avaient été systématiquement infligées aux fournisseurs lorsqu'à l'occasion de l'instruction d'une plainte, le SRME avait mis en évidence une infraction flagrante à cette obligation. Dans le cadre de cette campagne, le SRME insiste sur le fait qu'une plainte doit d'abord et avant tout être examinée par les services de l'acteur incriminé avant d'éventuellement être portée devant le médiateur régional.

1.2. La collaboration avec le Service fédéral de médiation pour l'énergie

C'est au cours de l'année 2010 qu'un Service fédéral de médiation a été mis en place. Ce Service, bien qu'encore incomplètement constitué, a été autorisé à traiter dès 2010 toutes les plaintes relevant de sa compétence, y compris celles rédigées en français, et ce, dans l'attente de la désignation d'un médiateur francophone au sein de cette institution. Le SRME et le Service fédéral de médiation, de même que la VREG, BRUGEL, la CREG et le SPF Économie, se sont rencontrés à plusieurs reprises en 2010 dans le cadre de réunions périodiques destinées à élaborer un projet de « règlement d'ordre intérieur » (selon la terminologie de la loi fédérale organisant ce service) relatif au Service fédéral de médiation, règlement qui doit définir les modes de collaboration entre services afin de traiter au mieux les plaintes reçues par les uns et les autres dans le respect des règles de répartition des compétences. Ce projet de règlement d'ordre intérieur organise également les modes de résolution des plaintes de compétences mixtes, les modalités de consolidation des statistiques relatives au traitement des plaintes...

Le SRME et le Service fédéral de médiation ont mis en place un mode d'organisation qui, malgré la complexité des règles institutionnelles et de répartition des compétences, se veut le plus simple possible pour le citoyen. Ainsi, si le plaignant identifie mal le service compétent, sa plainte doit être suivie et acheminée par le médiateur saisi vers les services de son homologue compétent. Il s'agit donc de la traduction d'un principe de guichet unique. Par ailleurs, nous avons souhaité exposer dans nos publications une présentation la plus simple possible de ces règles répartitrices de compétences. En bref, le SRME est spécialement compétent pour examiner les plaintes mettant en cause les activités des gestionnaires de réseaux ainsi que le respect par l'ensemble des acteurs de leurs obligations de service public, alors que le Service fédéral de médiation traite principalement les plaintes liées aux aspects commerciaux des activités des fournisseurs (pratiques de commerce, protection des consommateurs, prix, facturation...). Il a également été prévu qu'en cas d'urgence, qui n'autorise aucun atermolement compte tenu d'un risque de coupure, le premier service saisi traitera toujours la plainte.

LES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ET LES SERVICES JURIDIQUES

1.3. Information et prévention

« Mieux vaut prévenir que guérir », a été l'un des leitmotivs du Service régional de médiation pour l'énergie (SRME) tout au long de sa seconde année d'exercice.

Le SRME s'est davantage investi dans la diffusion d'informations destinées aux professionnels qui, « sur le terrain », sont fréquemment confrontés aux difficultés que leurs interlocuteurs rencontrent dans le marché de l'énergie. Il s'agit d'une opportunité pour ces professionnels - acteurs sociaux, guichets de l'énergie, associations représentatives des consommateurs, acteurs de la sphère judiciaire ou encore futurs professionnels du secteur de l'énergie - de s'informer sur les actualités relatives au marché de l'énergie en Région wallonne.

Ces journées ont été axées principalement sur un rappel du fonctionnement des marchés libéralisés de l'énergie, sur les obligations de service public à caractère social (procédure de défaut de paiement, compteurs à budget, clients protégés et tarif social), sur les problématiques liées au déménagement, sur les mécanismes d'indemnisation ainsi que sur les compétences du SRME et les conditions de recevabilité des demandes.

Ces présentations ont permis, d'une part, d'affiner les connaissances de ces professionnels et, d'autre part, d'augmenter la visibilité du SRME en rappelant que ce service reste à leur disposition lorsqu'une question ou un problème spécifique est rencontré.

Le SRME a donc répondu positivement aux diverses demandes de participation à ces présentations/formations et entend bien évidemment développer cette activité dans les prochaines années.

Outre ces présentations ponctuelles, le SRME s'est efforcé par divers moyens d'apporter quotidiennement à chacun de ses interlocuteurs des informations claires et complètes afin que le fonctionnement des marchés libéralisés de l'énergie et de ses acteurs soit connu et compris de tous.

Enfin, un colloque a été organisé par le SRME à propos des problèmes susceptibles d'être rencontrés dans les relations locataires/propriétaires dans le domaine de l'énergie (déménagements problématiques...). Un compte-rendu de ce colloque et de son suivi pratique est relaté dans le rapport annuel spécifique.

2. LES AUTRES RÉALISATIONS DE LA DIRECTION DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS ET DES SERVICES JURIDIQUES EN 2010

2.1. Accompagnement juridique de la production décentralisée d'énergie, particulièrement dans le cadre du tiers-investissement

Le recours à une tierce partie (investisseur, expert technique, partenaire public...) continue à se généraliser dans le cadre des projets décentralisés de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Cette intervention d'un tiers dans le projet n'est pas anodine d'un point de vue juridique : suivant la répartition des rôles et responsabilités entre les parties, différents régimes trouveront à s'appliquer (licence de fourniture ou non, ligne directe, quotas de certificats verts à remettre...).

Le principal objectif de la Direction juridique est ici de garantir la plus grande sécurité juridique possible aux porteurs de projet. Elle y a œuvré en 2010 sur trois plans :

› Nouvelles lignes directrices visant la location d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques

Dans notre précédent rapport, nous évoquions la rédaction de Lignes directrices clarifiant la limite que la CWaPE entendait poser entre une autoproduction et une fourniture d'électricité¹. Suite à des requêtes fréquemment adressées à la CWaPE à propos de la manière dont doivent s'interpréter la législation wallonne et les lignes directrices susvisées dans le cadre du bail ordinaire (résidentiel ou commercial) ou de la location « tous services compris » d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques, la Direction juridique a rédigé un complément à ces lignes directrices, portant plus spécifiquement sur les conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans le contexte de la location d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques².

› Examen préalable de projets particuliers

Par le biais de rencontres avec des acteurs de terrain, d'examen de projets de conventions, etc., la Direction juridique a en outre accompagné une trentaine de projets particuliers de production d'énergie à partir de sources renouvelables qui, eu égard à leur spécificité ou à leur complexité, requéraient une analyse juridique plus approfondie pour déterminer le cadre légal applicable au cas d'espèce.

› Appui juridique lors de la mise en place des « Guichets uniques » et modèle de convention de cession de certificats verts

Dans le cadre de la mise en place des Guichets uniques, la Direction juridique a apporté son appui à la Direction de la Promotion des énergies renouvelables en vue de l'élaboration des procédures et formulaires nécessaires.

À cette occasion, un modèle de convention de cession de certificats verts a été proposé, par l'effet de laquelle le propriétaire des certificats verts est, durant le temps de la convention, directement le cessionnaire, c'est-à-dire bien souvent le tiers investisseur.

L'opération de cession des certificats verts est fréquemment utilisée dans la pratique. Jusqu'alors, la CWaPE n'en reconnaissait l'opposabilité que si un examen minutieux de la convention faisait apparaître qu'elle ne comportait aucune entrave à l'application de la réglementation wallonne en matière d'énergie. Le modèle de convention qui est à présent proposé permet aux acteurs de disposer d'un outil juridique fiable, et dont les effets sont reconnus par la CWaPE.

¹ Ligne directrice CD-9j27-CWaPE relatives aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur

² Note (complément aux lignes directrices CD-9j27-CWaPE du 29 octobre 2009 ; mise à jour au 8 novembre 2010) CD-10c23-CWaPE relative aux 'conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location « tous services compris » d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques'

2.2. Consultation du secteur et proposition en matière de lignes directes

Le renforcement de la sécurité juridique a également été l'enjeu majeur de l'action menée en matière de clarification du cadre légal applicable aux lignes directes.

Par sa proposition CD-10i09-CWaPE-302 du 13 septembre 2010 'en vue de l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon à propos du régime d'autorisation des lignes directes', la CWaPE a souhaité faire connaître sa position au sujet de l'interprétation des dispositions actuellement applicables et guider le Gouvernement dans la préparation d'un arrêté d'exécution qui doit être adopté.

Compte tenu de la diversité des intérêts en présence et de la nécessité de bien cerner les réalités de terrain, il a paru important à la Direction juridique de consulter très largement le secteur sur le sujet. C'est une proposition qui tente de concilier, d'une part, l'impératif de maintien d'une solidarité quant à la prise en charge des coûts d'utilisation du réseau entre les différents utilisateurs et, d'autre part, la nécessité d'autoriser la construction d'une ligne directe lorsque l'accès au réseau est proposé à des conditions économiques et techniques déraisonnables, qui a été remise au Gouvernement wallon.

2.3. Suivi et collaboration dans le cadre des actions menées au niveau européen

La Direction juridique veille à maintenir une haute compréhension du cadre législatif européen et à suivre les actions menées à ce niveau :

- > participation au « Workshop on customer complaint handling » organisé par l'ERGEG le 25 février 2010 ;
- > participation à la « Retail electricity market study » initiée par la Commission européenne
- > suivi des travaux du « 3rd meeting of the Citizens' Energy Forum, London, 21-22 October 2010 ».

Elle collabore par ailleurs au rapportage annuel de la Belgique à la Commission européenne, détaillant les développements dans les marchés de l'électricité et du gaz au cours de l'année écoulée.

2.4. Échanges avec d'autres régulateurs

Lorsqu'émergent de nouvelles problématiques qui n'ont pas encore été spécifiquement envisagées par le législateur, la Direction juridique s'intéresse volontiers aux développements qui peuvent être intervenus à l'étranger ou dans les régions flamande et bruxelloise, afin d'assurer une certaine cohérence de décision.

Il en a été ainsi en 2010 à propos de la question du rechargement des véhicules électriques au moyen de bornes de recharge, et plus précisément à propos de la question de la qualification juridique de l'opération lorsque la recharge s'effectue en dehors du domicile.

En dehors de la sphère privée et compte tenu de la nécessité d'apporter dépannage et confort aux utilisateurs de véhicules électriques, les infrastructures de recharge se déploient sur des parkings, sur la voirie ou dans des stations-services. Dans ce contexte, la question se pose s'il convient de considérer la recharge comme un service ou comme une fourniture d'énergie, et d'en tirer les conséquences d'un point de vue légal.

Dans ce contexte, la Direction juridique a initié un partage d'expériences avec les régulateurs des pays européens qui se distinguent de par leur volonté de promouvoir les véhicules électriques, ainsi qu'avec les régulateurs des régions flamande et bruxelloise.

2.5. Poursuite des travaux destinés à approuver des modèles uniques de contrats d'accès et de raccordement

Un contrat-type d'accès au réseau de distribution d'électricité a été approuvé par la CWaPE après de nombreuses réunions de concertation organisée par la Direction juridique et un important travail fédérateur réalisé par Synergrid. Ce contrat unique, commun à tous les gestionnaires de réseau wallons, a été publié sur le site Internet de la CWaPE. L'unicité de ce contrat devrait constituer une facilité pour les fournisseurs désireux de pénétrer le marché wallon de l'électricité. Un travail similaire est mené en parallèle pour le marché du gaz.

Les travaux relatifs à l'élaboration de contrats et règlements de raccordement type ont été poursuivis également et devraient déboucher sur une approbation finale courant 2011.

UN BUDGET LIMITÉ, DES DÉPENSES MAÎTRISÉES

Le décret du 12 avril 2001 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité a prévu en son article 51 ter § 2 que la Commission dispose d'une dotation destinée à couvrir ses dépenses.

La dotation annuelle, soit 4.433.125,95 €, majorée d'une dotation complémentaire de 166.874,05 €, a été allouée à la Commission pour l'année 2010 pour mener à bien ses missions dans l'intérêt du bon fonctionnement des marchés libéralisés du gaz et de l'électricité.

L'exercice clos est établi conformément à une comptabilité en partie double réalisée en s'inspirant des règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. Les dispositions retenues pour les règles d'évaluation sont adaptées à la nature statutaire de la Commission. Ne sont reprises ci-après que les rubriques qui sont nécessaires pour la reddition des comptes.

1. SITUATION ACTIVE

II. Immobilisations corporelles

Celles-ci sont portées à l'actif du bilan à leur valeur brute d'acquisition car elles sont destinées à être conservées de façon durable par la Commission et présentées en valeurs nettes. Il s'agit essentiellement d'immobilisations affectées à l'activité statutaire de la Commission qui en est propriétaire.

Les achats d'équipement non directement liés à l'exécution des missions statutaires sont directement portés en charges, vu leur importance relative.

C. Mobilier et matériel roulant

Ces actifs sont amortis sur base de leur durée d'utilisation probable en vue de constater la dépréciation ainsi subie.

Les amortissements sont linéaires et adaptés à la nature de l'actif immobilisé.

Mobilier :	10 ans
Matériel informatique :	3 ans
Matériel roulant :	3 ans

Les acquisitions de l'exercice clos s'élèvent respectivement à :

RUBRIQUE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
MOBILIER	5.688,96 €	568,90 €	5.120,06 €
MATÉRIEL INFORMATIQUE	176.408,49 €	58.798,35 €	117.610,14 €
MATÉRIEL ROULANT	15.712,16 €	5.236,86 €	10.475,30 €
TOTAL			133.205,50 €

IV. Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale. Elles comprennent les recettes acquises par la Commission et non encore liquidées à la date de clôture. Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Au cours de l'exercice écoulé, la dotation 2010 a été partiellement liquidée par la Région au départ du Fonds Énergie, soit à concurrence de 3.610.950,00 € en juin 2010. Le solde de 989.050,00 € a, quant à lui, été versé à la CWaPE en février 2011.

V. Placements de trésorerie

Les valeurs de placements de trésorerie sont évaluées à leur valeur nominale. Un montant total de 2.138.237,72 € forme les placements de trésorerie.

Il est rappelé que, par courrier du 16 septembre 2002, l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus du Ministère des Finances a rangé la CWaPE parmi les organismes qui bénéficient des renoncations à la perception du précompte mobilier².

VI. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont évaluées à leur valeur nominale.

Celles-ci sont constituées d'avoirs en caisse à raison de 203,56 € et d'inscriptions bancaires créditrices sur compte courant ouvert au nom de la Commission auprès de DEXIA Banque à hauteur de 34.003,65 €.

VII. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation constatent au mieux le principe de mesure de la performance attachée à un exercice.

Dans ce cadre, un montant de 6.904,50 € constitue le rattachement à l'exercice 2010 des prorata de produits de placement.

¹ Visées à l'article 107, § 2, 11° de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 4, alinéa 1^{er}, 10° de l'arrêté royal du 26 mai 1994 pris en exécution de l'article 16, alinéa 1^{er}, 1° de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières

2. SITUATION PASSIVE

II. Réserves

La différence entre les subventions pour frais de fonctionnement de la Commission et le coût attaché au fonctionnement de Commission constitue le résultat.

Il appartient au comité de direction d'arrêter le compte de résultats en exécution de l'article 11, § 2 du Règlement d'ordre intérieur et de décider de l'affectation.

Cette rubrique enregistre les montants consécutifs à l'affectation bénéficiaire conforme aux règles d'évaluation arrêtées par le comité de direction.

L'exercice clos s'achève avec une mise en réserve indisponible de 230.000,00 € supplémentaires, ce qui conduit à une réserve indisponible totale de 1.800.055,55 €.

III. Subsidés en capital

Cette rubrique enregistre les montants obtenus de la Région wallonne en considération d'investissements en immobilisés. Ces subsidés font l'objet de réductions échelonnées par imputation au poste IV B « Autres produits financiers » au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquels ils ont été obtenus.

Les seuls subsidés de première installation d'un import global de 247.946,76 € ont été versés en 2002.

IV. Provisions pour risques et charges

En considération de l'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les principes de base relatifs à la rémunération du président et des

administrateurs (depuis septembre 2008, il s'agit de « directeurs ») du comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie du 14 juin 2001 et des conventions individuelles du président et des directeurs, est constituée une provision « en vue de l'indemnité prévue en compensation des règles de conflit d'intérêt et d'incompatibilité de mandat, qui est allouée au président ou au directeur à l'issue de son mandat, si celui-ci n'est pas renouvelé ou s'il y est mis fin anticipativement sans qu'il y ait eu faute grave. Cette indemnité compensatoire est équivalente à la moitié de sa rémunération versée au cours de l'année précédant la fin de son mandat. Si le président ou le directeur visé à l'alinéa précédent, a atteint l'âge de soixante-cinq ans, aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée. »

La provision ainsi constituée s'établit à un montant de 518.747,17 €. Cette dernière est annuellement réajustée (12.952,12 € en 2010).

VI. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2010, les dettes à un an au plus forment un total de 724.553,34 €. Les dettes à l'égard des fournisseurs se fixent à 42.577,80 € et des factures sont à recevoir pour un montant de 70.894,48 €.

Les dettes fiscales, salariales et sociales se répartissent principalement à raison de 78.840,38 € d'impôts au titre de précompte professionnel, 67.966,92 € de cotisations ONSS, 7.829,90 € de rémunérations et de 149.063,00 € à titre de provisions pour pécules de vacances.

Les autres dettes sont constituées principalement de charges locatives à raison de 56.314,98 €.

3. COMPTE DE RÉSULTATS

En dehors des règles relatives aux amortissements et aux réductions de valeur, le résultat de l'exercice est établi en tenant compte des charges et produits afférents à l'exercice sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

I. Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement s'établissent, au terme de l'exercice, à 4.619.630,72 €. Ils sont formés de la dotation acquise du Fonds Énergie à hauteur de 4.600.000,00 €, le solde de 19.630,72 € étant principalement constitué de récupération de frais.

II. Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement ont été arrêtés à raison de 4.334.073,44 €, ce qui forme un boni de fonctionnement de 285.557,28 €.

Les principales rubriques d'analyse des coûts de fonctionnement sont au nombre de quatre :

> achats de biens et de services :	917.021,36 €
> rémunérations et charges sociales :	3.132.965,29 €
> amortissements :	269.649,10 €
> dotation aux provisions :	12.952,12 €

UN BUDGET LIMITÉ, DES DÉPENSES MAÎTRISÉES

Les rémunérations et les charges sociales hors avantages sociaux exonérés du personnel employé se répartissent comme suit :

RUBRIQUE	
COMITÉ DE DIRECTION	887.947,11 €
EXPERTISE	1.029.597,13 €
TECHNICIEN	609.012,20 €
SECRÉTAIRES DE DIRECTION	479.342,33 €

Deux recrues ont rejoint le personnel employé de la Commission, qui est sélectionné au terme d'une procédure menée par des spécialistes en ressources humaines formés aux techniques d'assessment. Un collaborateur a par ailleurs quitté la CWaPE.

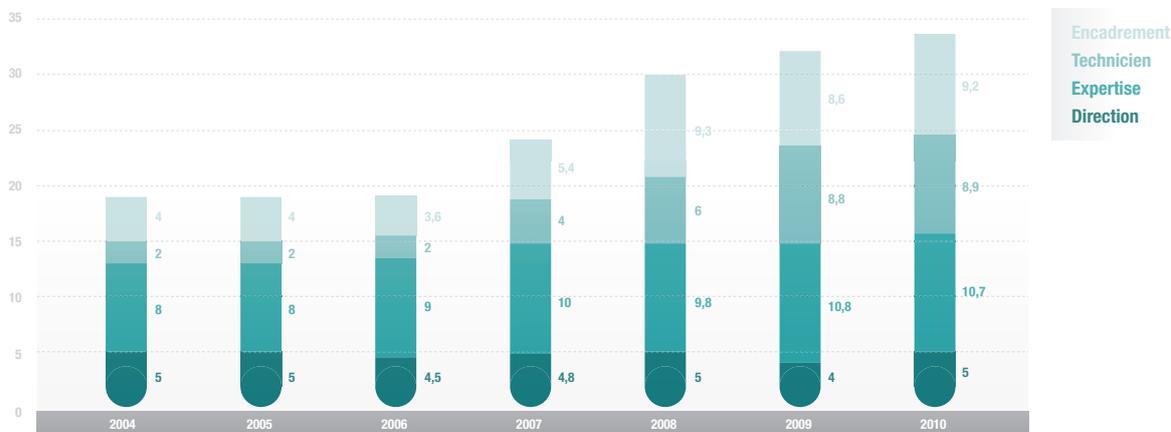
Il convient également de souligner que les contrats d'intérim visant à renforcer le secrétariat pour permettre le traitement de régularisation des dossiers Solwatt (6 personnes) ont été prolongés jusque fin août. Ensuite, la CWaPE a eu recours à des contrats à durée déterminée (4 personnes).

Les effectifs employés à la date du 31 décembre 2010 de la Commission se ventilent comme suit :

GRADES	NOMBRE DE FEMMES	NOMBRE D'HOMMES	EQUIVALENTS TEMPS PLEIN
COMITÉ DE DIRECTION	0	5	5
PERSONNEL D'EXPERTISE	2	9	10,7
PERSONNEL TECHNICIEN	7	2	8,9
SECRÉTAIRES DE DIRECTION	10	3	9,2
TOTAL	19	19	33,8

Afin de mieux apprécier l'évolution du personnel au fil des années, le premier tableau recense la répartition du personnel depuis 2004 par grade, et le second permet de constater l'évolution vers une parité homme/femme.

RÉPARTITION DU PERSONNEL CONTRACTUEL



RÉPARTITION HOMME/FEMME



Une attention particulière a été réservée à la formation des membres de la Commission. C'est ainsi qu'un montant de 34.479,23 € a été consacré au titre de participation à des séminaires, tant en Belgique qu'à l'étranger. Ces formations sont particulièrement appréciées et vécues comme un facteur de motivation.

IV. Produits financiers

Les produits financiers d'un import de 29.473,76 € comprennent des revenus de placement à raison de 20.580,28 €, tandis que les ristournes et autres escomptes sur acquisition de biens meubles se sont établis à 19,40 € et la quote-part de subsides en capital à 8.874,08 €.

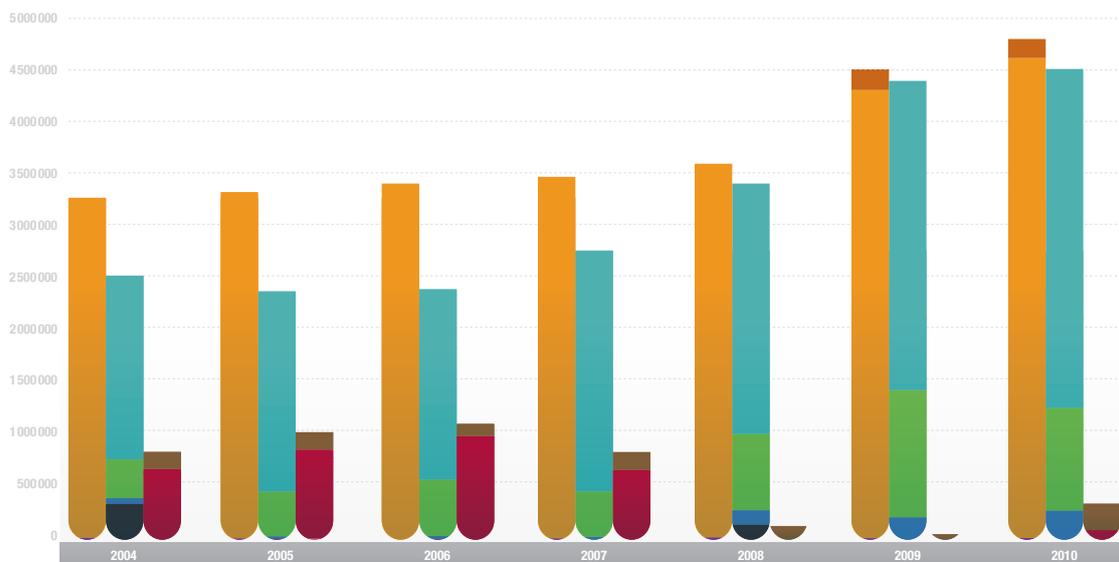
XI. Résultat à affecter

Le boni courant corrigé des impôts et autres précomptes (53,17 €) forme le résultat à affecter à hauteur de 314.975,57 €.

L'affectation bénéficiaire se décompose en :

- une dotation à la réserve indisponible correspondant à 5 % de la dotation 2010, soit un montant de 230.000 €;
- la partie non utilisée de la dotation du Fonds Énergie, d'un montant de 84.975,57 € et proposée à la rétrocession à la Région.

AFFECTATION DE LA DOTATION



PRODUITS DE FONCTIONNEMENT
Autres produits de fonctionnement
Dotation de fonctionnement
Dotation exceptionnelle

COÛTS DE FONCTIONNEMENT
Autres charges d'exploitation
Amortissements
Achat de biens et de services
Rémunérations

RÉSULTAT À AFFECTER
Rétrocession à la Région
Mise en réserve indisponible

4. RAPPORT DU RÉVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

En application de l'article 9 § 1^{er} du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie, en abrégé CWaPE, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle du projet de comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, soumis à l'approbation du comité de direction de la CWaPE du 4 avril 2011, dont le total du bilan s'élève à 3 441 603,36 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 314 975,57 €.

L'arrêt des comptes annuels relève de la responsabilité du comité de direction. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la régie en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons obtenu du comité de direction et des préposés de la CWaPE les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la CWaPE ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Commission wallonne pour l'Énergie, conformément au référentiel comptable applicable.

Mention complémentaire

Nous complétons notre rapport par la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis en s'inspirant des règles générales de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises, conformément à l'article 9 § 4 du Règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie.

Ecaussinnes, le 1^{er} avril 2011

SCPRL Everaert, Frezin & Cie,
représentée par **Olivier Frezin,**
Réviseur d'entreprises



Cwape

COMMISSION
WALLONNE
POUR L'ÉNERGIE

ANNEXES ANNEXES
ANNEXES ANNEXES
ANNEXES ANNEXES

ANNEXES
2010



PUBLICATIONS DE LA CWAPE

(disponibles dans leur intégralité sur le site www.cwape.be)

1. Marchés du gaz et de l'électricité

1.1. Avis/Propositions

- **CD-10a19-CWaPE-269** – Avis sur les demandes de renouvellement de licences de fourniture d'électricité et de gaz introduites par la société ENECO BELGIË BV, anciennement ENECO INTERNATIONAL BV
- **CD-10b09-CWaPE-270** – Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité, limitée à des clients déterminés, introduite par la société VERDESIS SA + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10b18-CWaPE-271** – Avis sur le plan d'adaptation 2010-2017 du réseau de transport local d'électricité + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10c02-CWaPE-272** – Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture de gaz introduite par la société Gazprom Marketing & Trading Ltd + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10c23-CWaPE-274** – Avis sur le projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, de politique aéroportuaire, d'emploi, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, d'agriculture et de ruralité
- **CD-10e04-CWaPE-275** – Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture de gaz introduite par GAS NATURAL EUROPE SAS + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10e25-CWaPE-276** – Proposition de révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci
- **CD-10e25-CWaPE-277** – Proposition concernant l'adaptation annuelle des montants des indemnités à charge des fournisseurs prévus par l'article 25septies du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et l'article 25quinquies du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz
- **CD-10f15-CWaPE-278** – Proposition en matière de tarification progressive
- **CD-10g07-CWaPE-280** – Avis sur la désignation de l'intercommunale IGH en tant que gestionnaire de réseau de gaz sur le territoire de la commune de Les Bons Villers
- **CD-10g07-CWaPE-283** – Rapport concernant les plans d'investissement 2011-2013 des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel
- **CD-10h24-CWaPE-285** – Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité introduite par la société ELEXYS SA (licence limitée à une puissance plafonnée) + note d'examen confidentielle
- **CD-10h24-CWaPE-286** – Avis sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz de SPE SA suite à une nouvelle modification de contrôle et une modification des statuts
- **CD-10h24-CWaPE-287** – Proposition de révision du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci (révision de la proposition 10e25-CWaPE-276 du 11 juin 2010)
- **CD-10i09-CWaPE-288** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-289** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-290** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de GASELWEST (communes en RW) + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-291** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de IDEG + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-292** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de IEH + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-293** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de INTEREST/OST+ note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-294** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de INTERLUX + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-295** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de INTERMOSANE - Secteur 1 (Liège centre) + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-296** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de INTERMOSANE - Secteur 2 (partie située en RW) + note d'examen confidentielle non publiée
- **CD-10i09-CWaPE-297** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de PBE + note d'examen confidentielle non publiée

- › **CD-10i09-CWaPE-298** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de la REGIE DE WAVRE + note d'examen confidentielle non publiée
- › **CD-10i09-CWaPE-299** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de SEDILEC + note d'examen confidentielle non publiée
- › **CD-10i09-CWaPE-300** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de SIMOGEL + note d'examen confidentielle non publiée
- › **CD-10i09-CWaPE-301** – Avis sur le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de TECTEO + note d'examen confidentielle non publiée
- › **CD-10i09-CWaPE-302** – Proposition en vue de l'adoption d'un arrêté du Gouvernement wallon à propos du régime d'autorisation des lignes directes
- › **CD-10i17-CWaPE-303** – Avis concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif à la redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique
- › **CD-10j19-CWaPE-305** – Avis sur la demande de retrait de licence de fourniture d'électricité introduite par la société E.ON ENERGY SALES GmbH
- › **CD-10i09-CWaPE-307** – Avis concernant l'évaluation de l'impact de la mise en place des certificats et labels de garantie d'origine pour les gaz issus de renouvelables
- › **CD-10i21-CWaPE-308** – Avis sur la demande d'octroi d'une licence de fourniture d'électricité introduite par la société PFALZWERKE Aktiengesellschaft + note d'examen confidentielle non publiée
- › **CD-10i21-CWaPE-310** – Avis sur la demande de retrait de ses licences de fourniture d'électricité et de gaz introduite par la société EDF Belgium SA
- › **CD-10i09-CWaPE** – Analyse relative au développement des réseaux fermés et des lignes directes dans les zonings industriels et les zones d'activités mixtes
- › **CD-10i21-CWaPE** – Décision sur la révision de la présentation standard des plans d'adaptation des gestionnaires de réseaux de distribution - 4^e révision
- › **CD-10i21-CWaPE** – Décision sur la révision de la présentation standard des rapports annuels des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sur la qualité de leurs prestations - 3^e révision
- › **CD-10f15-CWaPE** – Note au Gouvernement wallon relative aux développements du MIG (protocole de communication) et de la Clearing House (plateforme informatique) dans le cadre du marché de l'électricité et du gaz
- › **CD-10i28-CWaPE** – Rapport concernant l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à juin 2010
- › **CD-10i21-CWaPE** – Rapport d'assurance des indicateurs de performance à destination des fournisseurs d'énergie
- › **CD-10i21-CWaPE** – Guide de mise en production des indicateurs de performance relatifs aux services de facturation et d'information - Version 1.2
- › **CD-10b18-CWaPE** – Rapport (2^e mise à jour du rapport CD-8b12-CWaPE) concernant le suivi de l'utilisation des fonds URE-sécurité gaz et autres, par les GRD, dans le cadre des extensions de réseaux (confidentielle, non publiée)
- › **CD-10h24-CWaPE** – Rapport sur l'état des lieux des réseaux gaziers en Région wallonne (confidentiel, non publié)

1.2. Autres publications

- › **CD-10d13-CWaPE** – Décision relative au rechargement de véhicules électriques via des bornes installées dans certaines stations-services
- › **CD-10e25-CWaPE** – Décision sur la demande de dérogation introduite par Elia pour non-enfouissement lors de la réfection de la ligne 70 kV reliant les postes de Hastière et Pondrôme (confidentielle, non publiée)
- › **CD-10g07-CWaPE** – Décision sur la demande de dérogation introduite par Elia pour non-enfouissement lors de la réfection de la ligne 70 kV reliant les postes d'Ampsin et Hermalle-sous-Huy (confidentielle, non publiée)
- › **CD-10h24-CWaPE** – Décision sur la demande de dérogation introduite par Elia pour non-enfouissement lors de la réfection des lignes 70 kV reliant les postes de Romsée et Bévercé (confidentielle, non publiée)

2. Énergies renouvelables et cogénération

2.1. Avis/propositions

- › **CD-10c23-CWaPE-273** – Proposition concernant la création d'un guichet unique auprès des GRD pour le traitement des installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW
- › **CD-10g07-CWaPE-281** – Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération
- › **CD-10g07-CWaPE-282** – Avis concernant la poursuite de la subvention accordée par la Région wallonne à un opérateur unique en vue d'assurer un service de courtage de certificats verts pour les petits producteurs d'électricité verte
- › **CD-10g07-CWaPE-284** – Avis concernant l'avant-projet d'arrêté relatif aux certificats et labels de garantie d'origine pour les gaz issus de renouvelables

- **CD-10i28-CWaPE-304** – Avis concernant la demande de garantie d'achat des certificats verts introduite par la sprl VALORBOIS pour le projet de cogénération bois de Thimister-Clermont + annexe confidentielle non publiée
- **CD-10k09-CWaPE-306** – Proposition relative à des ajustements à opérer en vue d'actualiser certaines valeurs liées à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération

2.2. Autres publications

- **CD-10b18-CWaPE** – Lignes directrices concernant les modalités de calcul des réductions de quota pour la période 2010-2012
- **CD-10c23-CWaPE** – Note relative aux conditions à respecter pour qu'un client final puisse être considéré comme producteur dans l'hypothèse particulière du bail ordinaire ou de la location « tous services compris » d'immeubles équipés de panneaux photovoltaïques (complément aux lignes directrices CD-9j27-CWaPE du 29 octobre 2009)
- **CD-10e04-CWaPE** – Lignes directrices relatives à la procédure générale d'octroi d'une réduction trimestrielle de quota pour un siège d'exploitation (version applicable pour l'année 2010)
- **CD-10j19-CWaPE** – Rapport annuel spécifique 2009 sur l'évolution du marché des certificats verts
- **CD-10i21-CWaPE** – Communication concernant modalités de calcul des coefficients d'émission de CO₂ des filières de production d'électricité verte à partir de biomasse

3. Obligations de service public

3.1. Avis/Propositions

- **CD-10i21-CWaPE-309** – Avis concernant la possibilité d'intégrer la mission de remplacement des lampes mercure haute pression dans l'obligation de service public « éclairage public » qui incombe aux GRD (confidentiel, non publié)

3.2. Autres publications

- **CD-10b18-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par la Régie d'Electricité de Wavre (confidentiel, non publié)
- **CD-10c23-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par l'AIESH (confidentiel, non publié)
- **CD-10d13-CWaPE** – Rapport concernant une première évaluation du coût des obligations de service public à caractère social imposées aux gestionnaires de réseau de distribution (confidentiel, non publié)

- **CD-10e04-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par NUON (confidentiel, non publié)
- **CD-10f15-CWaPE** – L'exécution des obligations de service public à caractère social imposées aux fournisseurs et gestionnaires de réseaux - Rapport annuel spécifique 2009
- **CD-10f15-CWaPE** – Ligne directrice à propos du coût maximal imputable dans l'obligation de service public à charge du GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression
- **CD-10g07-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par LAMPPIRIS (confidentiel, non publié)
- **CD-10j13-CWaPE** – Étude d'évaluation concernant les mesures sociales applicables en Région wallonne
- **CD-10k09-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par ESSENT (confidentiel, non publié)
- **CD-10k30-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par BELPOWER (confidentiel, non publié)
- **CD-10l21-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par ENERGIE 2030 AGENCE (confidentiel, non publié)
- **CD-11a24-CWaPE** – Rapport final concernant le contrôle du respect des obligations de service public par SPE-LUMINUS (confidentiel, non publié)

4. Services juridiques

- **CD-10f15-CWaPE** – Le service régional de médiation pour l'énergie - Rapport annuel spécifique 2009

5. Organisation interne

5.1. Avis/Propositions

- **CD-10f15-CWaPE-279** – Proposition de modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 février 2009 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission wallonne pour l'Énergie et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2003

5.2. Autres publications

- **CD-10e25-CWaPE** – Rapport annuel 2009 de la CWaPE

ANNEXE 2

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS 2010

ACTIF	EXERCICE 2010	EXERCICE PRÉCÉDENT
ACTIFS IMMOBILISÉS	273.203,93	345.043,42
I. Frais d'établissement et Immobilisations incorporelles		
II. Immobilisations corporelles	273.203,93	345.043,42
A. Terrains et constructions		
B. Installations, machines et outillage		
C. Mobilier et matériel roulant	273.203,93	345.043,42
D. Locations-financement et droits similaires		
E. Autres immobilisations corporelles		
III. Immobilisations financières et créances à plus d'un an		
ACTIFS CIRCULANTS	3.168.399,43	2.757.883,64
IV. Créances à un an au plus	989.050,00	
A. Créances de fonctionnement		
B. Autres créances	989.050,00	
V. Placements de trésorerie	2.138.237,72	2.732.528,87
VI. Valeurs disponibles	34.207,21	25.175,89
VII. Comptes de régularisation	6.904,50	178,88
TOTAL DE L'ACTIF	3.441.603,36	3.102.927,06

PASSIF	EXERCICE 2010	EXERCICE PRÉCÉDENT
CAPITAUX PROPRES	1.813.327,28	1.592.201,36
I. Résultat reporté		
II. Réserves indisponibles	1.800.055,55	1.570.055,55
III. Subsidés en capital	13.271,73	22.145,81
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	818.747,17	805.795,05
IV. Provisions pour risques et charges	818.747,17	805.795,05
DETTES	724.553,34	704.930,65
V. Dettes à plus d'un an		
A. Dettes financières		
B. Autres dettes		
VI. Dettes à un an au plus	724.553,34	704.930,65
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
B. Dettes financières		
1. Établissements de crédit		
2. Autres emprunts		
C. Dettes de fonctionnement	113.472,28	188.199,23
1. Fournisseurs	42.577,80	116.038,99
2. Factures à recevoir	70.894,48	72.160,24
D. Dettes fiscales, salariales et sociales	303.700,20	265.807,21
1. Impôts	78.840,38	70.300,57
2. Rémunérations et charges sociales	224.859,82	195.506,64
E. Autres dettes	307.380,86	250.924,21
VII. Comptes de régularisation		
TOTAL DU PASSIF	3.356.627,79	3.102.927,06

ANNEXE 2

COMPTE DE RÉSULTATS		EXERCICE 2010	EXERCICE PRÉCÉDENT
I.	Produits de fonctionnement	4.619.630,72	4.545.540,84
	A. Dotation de fonctionnement	4.600.000,00	4.526.749,63
	B. Autres produits de fonctionnement	19.630,72	18.791,21
II.	Coûts de fonctionnement (-)	-4.334.073,44	-4.419.084,85
	A. Achats de biens et de services	917.021,36	1.238.099,67
	B. Rémunérations, charges sociales et pensions	3.132.965,29	2.985.546,41
	C. Amortissements et réductions de valeur sur actifs immobilisés	269.649,10	210.109,79
	D. Réductions de valeur sur actifs circulants		
	E. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	12.952,12	15.797,24
	F. Autres charges de fonctionnement	1.485,57	1.126,22
III.	Boni/Mali de fonctionnement	285.557,28	126.455,99
IV.	Produits financiers	29.473,76	23.296,29
	A. Produits des actifs	20.580,28	14.232,52
	B. Autres produits financiers	8.893,48	9.063,77
V.	Charges financières	-2,30	
	A. Charges des dettes (-)		
	B. Autres charges financières	2,30	
VI.	Boni/Mali courant (+)	315.028,74	149.752,28
VII.	Produits exceptionnels		
VIII.	Charges exceptionnelles (-)		100.000,00
IX.	Boni/Mali de l'exercice avant impôts (+)	315.028,74	49.752,28
X.	Impôts et précomptes (-) (+)	-53,17	-205,58
XI.	Résultat à affecter (+)	314.975,57	49.546,70
AFFECTATION			
A.	Résultat à affecter (-) (+)	314.975,57	49.546,70
	1. Résultat de l'exercice à affecter	314.975,57	49.546,70
	2. Résultat reporté de l'exercice précédent		
B.	Résultat à reporter (-) (+)		
C.	Dotation à la réserve indisponible	-230.000,00	-49.546,70
D.	Rétrocession à la Région	-84.975,57	

ANNEXE SIMPLIFIÉE

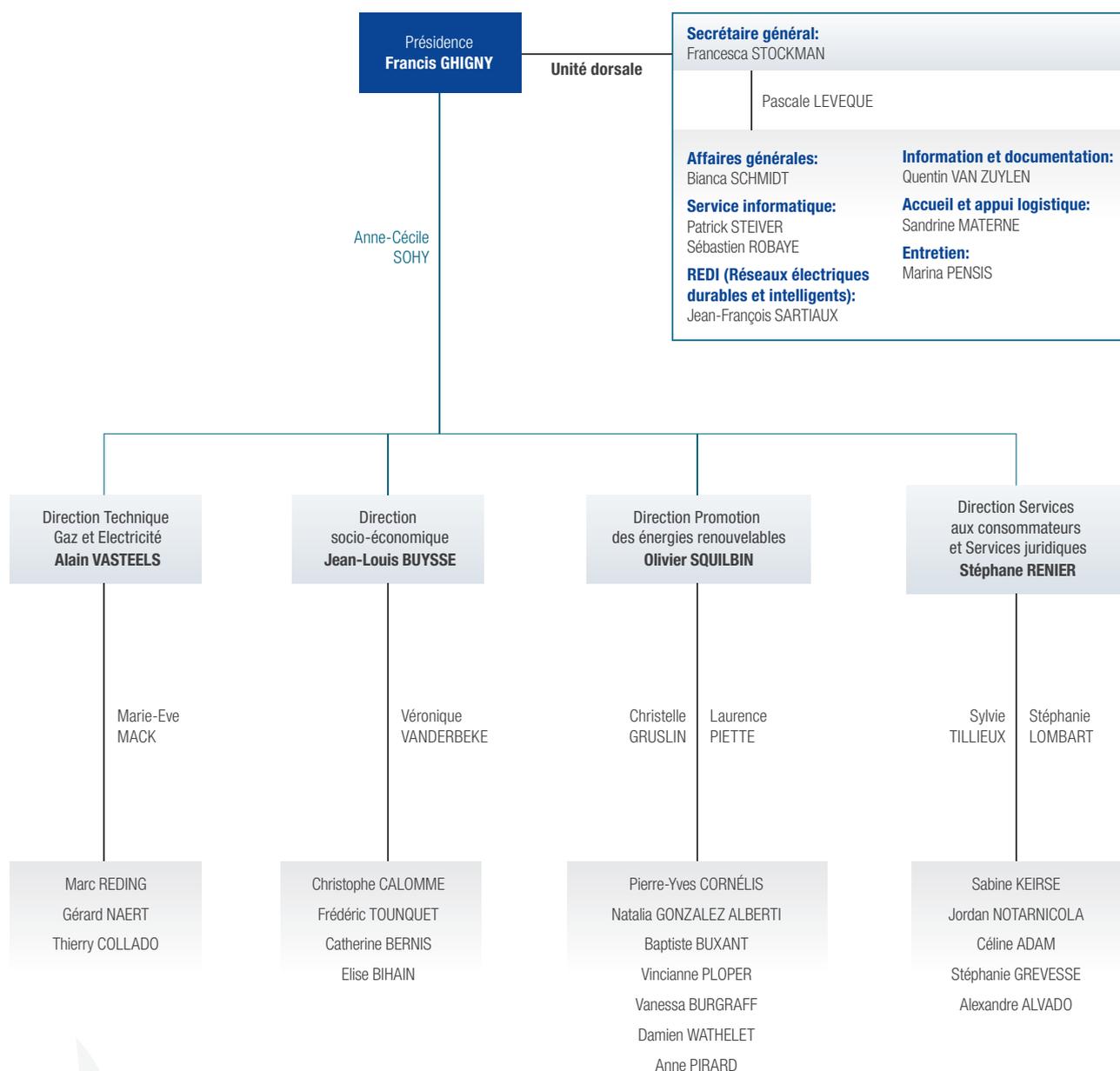
II. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT
A. Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent		920.534,14
Mutations de l'exercice :		
A. Acquisitions, y compris la production immobilisée		195.809,61
B. Cessions et désaffectations (-)		
C. Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)		
AU TERME DE L'EXERCICE		1.116.343,75
B. Plus-values		
Au terme de l'exercice précédent		
Mutations de l'exercice :		
- Actées		
- Acquis de tiers		
- Annulées (-)		
- Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)		
AU TERME DE L'EXERCICE		
C. Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent		573.490,72
Mutations de l'exercice :		
- Actés		269.649,10
- Repris car excédentaires (-)		
- Acquis de tiers		
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)		
- Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)		
AU TERME DE L'EXERCICE		843.139,82
D. Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a) +.(b)-(c)		273.203,93
III. ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		NÉANT
IV. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE		
Titres à revenu fixe		2.138.237,72
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis :		
- d'un mois au plus		
- de plus d'un mois à un an au plus		
- de plus d'un an		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif		
Intérêts et frais de compte courant		6.904,50
Prorata de comptes et de placements de trésorerie		0,00

ANNEXE 2

VI. ÉTAT DES DETTES	DETTES		
	Échéant dans l'année	ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	ayant plus de 5 ans à courir
A. VENTILATION DES DETTES			
DETTES FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
1. Emprunts subordonnés			
2. Emprunts obligataires non subordonnés			
3. Dettes de location-financement et assimilées			
4. Établissements de crédit			
5. Autres emprunts			
DETTES COMMERCIALES	0,00	0,00	0,00
1. Fournisseurs			
2. Effets à payer			
Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
AUTRES DETTES	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
B. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES			
3. Impôts			
A. Dettes fiscales échues			
B. Dettes fiscales non échues			
C. Dettes fiscales estimées	78.840,38		
2. Rémunérations et charges sociales			
A. Dettes échues envers l'O.N.S.S.			
B. Autres dettes salariales et sociales	224.859,82		
VII. COMPTES DE RÉGULARISATION			
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif			

VIII. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL	
A. Nombre total à la date de clôture	38
B. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	33,80
B. FRAIS DE PERSONNEL	
A. Rémunérations et avantages sociaux directs	2 096 672,51
B. Cotisations patronales d'assurances sociales	710 685,30
C. Primes patronales pour assurances extralégales	264 569,29
D. Autres frais de personnel	61 038,18
E. Pensions	
C. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	
Impôts et taxes relatives à l'exploitation	1 485,57
Autres	0,00
IX. RÉSULTATS FINANCIERS	
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS	
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :	
- subsides en capital	8 874,08
- subsides en intérêts	
Ventilation des autres produits financiers	
Remises et escomptes obtenus	19,40
B. RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS	
Actées	
Reprises	
C. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	
Provisions à caractère financier	
Constituées	
Utilisées et reprises	
Ventilation des autres charges financières	
Frais bancaires divers	2,30
X. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS	
A. Ventilation des produits exceptionnels	
B. Ventilation des charges exceptionnelles	
XI. IMPÔTS ET PRÉCOMPTES	
A. Impôts et précomptes versés	-53,17

ORGANIGRAMME (AU 26 AVRIL 2011)



PERSONNEL SOUS CONTRAT TEMPORAIRE

Cédric GROULT – Wendy DEJEJET – Aahde BAYA – Julia PAWLOWSKA